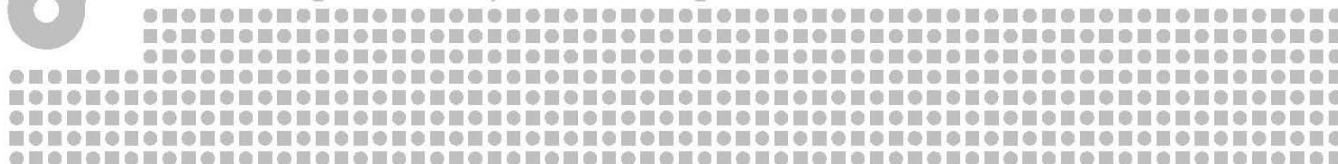


Le **financement**
de la **recherche**
et du **transfert** de **technologie**
par les **collectivités territoriales**

Enquête réalisée en 2014



www.enseignementsup-recherche.gouv.fr



INTRODUCTION

Les activités de recherche & développement et de transfert de technologie (R&T) sont reconnues comme un facteur nécessaire à l'essor économique. Les collectivités territoriales, notamment les régions, contribuent de manière significative à l'élaboration et à l'extension d'un environnement favorable à l'innovation, même si le financement par les différents échelons territoriaux en faveur de la recherche reste globalement modeste (8 % des financements publics. Cf. chap. 2.1) au regard des dépenses budgétaires de l'État dans ce domaine. Il reste que, de 2007 à 2013, les budgets déclarés pour la R&T ont progressé de 42 %. En 2013, ils s'élèvent à **1,34 milliards d'euros**.

L'effort budgétaire des collectivités territoriales en direction de la R&T s'inscrit largement dans la politique d'aménagement du territoire par l'intermédiaire des contrats de projet (ou contrats de plan) Etat-régions (CPER) (Cf. chap. 2.2). Il s'inscrit également dans la politique des Pôles de compétitivité (Cf. chap. 6.), et plus récemment dans les actions du Programme Investissements d'Avenir (PIA) (Cf. chap. 8.). De même, la politique européenne d'appui à l'innovation et de cohésion économique a conduit à l'élaboration de Stratégies Régionales d'Innovation (SRI) dans le cadre des programmes opérationnels régionaux du FEDER¹

Au titre des différentes générations de CPER, le financement local s'intéresse d'abord aux Opérations immobilières et plus particulièrement en direction des universités. Dès la mise en place de la politique des Pôles, les trois niveaux de collectivités se sont engagées au côté de l'État pour des équipements structurants et l'accompagnement des PME; toutefois, cette dimension reste mal mesurée lorsqu'elle prend la forme d'actions non budgétisées (prêts de locaux ou de personnel, ...). Les programmes européens sont désormais complétés par les Stratégies de spécialisation Intelligente² dite 3S² en vue d'un approfondissement et d'une consolidation de leur stratégie régionale d'innovation (Cf. annexe 1.1).

Cependant, ces interventions n'épuisent pas les formes d'actions locales en faveur de la R&T. Les collectivités, engagées de longue date dans le développement économique, soutiennent plus activement la recherche et l'innovation dans l'objectif d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de leur territoire suivant des politiques différenciées. Les financements sont d'abord mobilisés au profit de la recherche tant publique que privée (Opérations immobilières, Équipements de laboratoires, Projets de recherche). Le deuxième poste appuie la valorisation de la recherche par le transfert de technologie, y compris par le biais d'aides à la création d'entreprises innovantes. Enfin, pour assurer un environnement global favorable à l'innovation, des ressources sont mobilisées sous formes d'Aides aux chercheurs, pour la promotion de la culture scientifique et pour l'extension d'infrastructures type réseaux haut-débit.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, fondés à intervenir en matière de développement économique, n'ont bien sûr pas le même poids dans le budget total de R&T (Cf. chap. 2.3). Les régions (Cf. chap. 4.) dont le champ d'intervention est le plus large de par la clause générale de compétence assument près de 70 % du budget national. Les apports respectifs des départements (Cf. chap. 4.) et des communes ont atteint le même poids en 2012 cependant, en 2013 le niveau « communal » pèse cinq points de plus que l'ensemble des départements.

Pour ce qui est des communes (Cf. chap. 5), les budgets R&T sont plus généralement pris en charge par l'intercommunalité. En particuliers, le transfert des compétences R&T, de la commune vers l'EPCI est quasi systématique dans les « villes moyennes » (Cf. chap. 5.6) et les communes de plus de 100 000 habitants (hors Paris et Marseille).

Le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, associée à une reconfiguration des frontières régionales, influencera certainement les prochains budgets R&T (Cf. annexe 1.2).

La nouvelle carte affectera très probablement, au-delà des niveaux d'implication financière, l'organisation du financement local entre les différents échelons territoriaux. Les axes thématiques comme organisationnels pourraient être reconsidérés en liaison avec la mise en œuvre du 8^{ème} contrat État/Régions.

¹ Le FEDER ou Fonds européen de développement économique et régional est l'un des Fonds structurels européens. Il vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

² (3S : "smart specialisation strategy) - La « spécialisation intelligente » vise à créer les conditions « d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Conçue par la Commission européenne comme un levier déterminant pour la contribution de la politique de cohésion à la stratégie Europe 2020, elle définit des axes prioritaires, thématiques ou organisationnels qui à soutenir et pourront recevoir des fonds européens.

Depuis 2003, l'enquête annuelle sur les budgets de R&T permet une mesure des budgets exécutés par les collectivités territoriales pour le soutien à la recherche. Cette enquête est réalisée par le Pôle recherche du Département des études statistiques - SIES - Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR).

Cette enquête est inscrite au programme des opérations statistiques des directions d'administration centrale pour l'année civile 2014 (BOESR spécial).

TABLE DES MATIÈRES

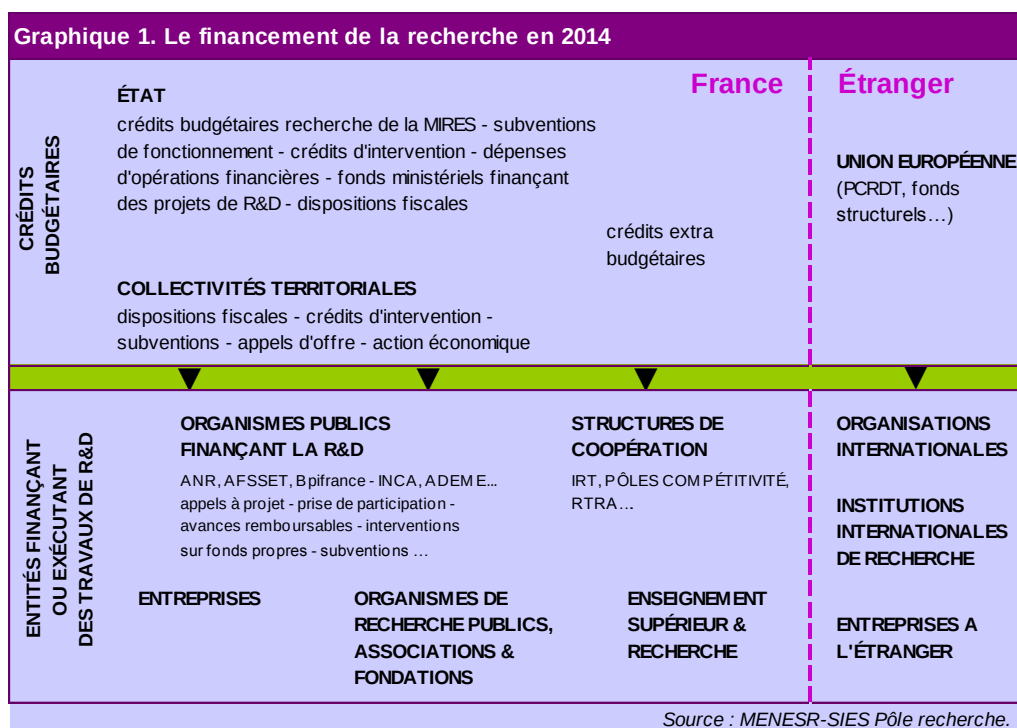
1. LA PLACE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN FRANCE	5
2. LE BUDGET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ENQUÊTE 2014.....	7
2.1. Résultats généraux de l'enquête 2014	7
2.2. Le poids des différentes collectivités dans le budget total de R&T	9
2.3. Les données régionales par type de collectivité	11
2.4. Cartographie	12
3. LE BUDGET R&T DES CONSEILS RÉGIONAUX DE FRANCE MÉTROPOLITAINE	18
3.1. Principales tendances	18
3.2. L'effort financier des conseils régionaux.....	20
3.3. Les relations entre les conseils régionaux et l'Etat : le poids financier des CPER.....	21
3.4. Les priorités des conseils régionaux de métropole en matière de R&T	23
4. LE BUDGET R&T DES CONSEILS GÉNÉRAUX DE FRANCE MÉTROPOLITAINE.....	27
4.1. L'apport des conseils généraux de métropole dans le budget de R&T	27
4.2. Particularités du budget R&T des conseils généraux de métropole	27
4.3. Image régionale du budget R&T des conseils généraux de métropole	28
5. LE BUDGET R&T DES COMMUNES ET EPCI DE FRANCE MÉTROPOLITAINE	31
5.1. L'aspect exploratoire de l'enquête 2014	31
5.2. Les communes et EPCI dans le financement de la R&T en France métropolitaine.....	31
5.3. Particularités du budget R&T des communes et EPCI de métropole	32
5.4. Profils régionaux des budgets R&T des communes et EPCI de métropole	34
5.5. Le transfert des compétences R&T des communes vers l'intercommunalité.....	35
5.6. L'apport des villes moyennes au financement local de la R&T	35
6. LA PART RESERVÉE AUX PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ.....	36
6.1. Les réponses au questionnaire d'enquête	36
6.2. Le budget R&T en direction des Pôles de compétitivité	36
6.3. Les finalités des financements R&T en direction des Pôles de compétitivité.....	37
6.4. Les contributions régionales au budget R&T en direction des Pôles	37
7. LE BUDGET R&T DE L'OUTRE-MER.....	39
7.1. La constitution des résultats de l'enquête 2014.....	39
7.2. Bilan d'ensemble.....	39
7.3. Grandes finalités des budgets R&T des collectivités d'outre-mer	40
8. BUDGET R&T ET PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR	41
8.1. Une interrogation nouvelle par l'enquête 2014	41
8.2. PIA : les cofinancements locaux en matière de R&T.....	41
8.3. Les actions financées par les collectivités dans le cadre du PIA	42
ANNEXE 1 : DOCUMENTATION	43
ANNEXE 1.1. Spécialisations intelligentes des régions françaises	44
ANNEXE 1.2. Les réformes territoriales et l'enquête R&T	45
ANNEXE 2 : DEFINITIONS, METHODOLOGIE	47
ANNEXE 2.1. Enquête COLLTERR – Généralités et couverture de l'enquête 2014.....	48
ANNEXE 2.2. Enquête R&T et enquêtes R&D, méthodologies	51
ANNEXE 2.3. Définitions et méthodologie de l'enquête.....	52
ANNEXE 2.4. Liste des villes moyennes.....	54
ANNEXE 2.5. Questionnaire 2014	55

1. LA PLACE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN FRANCE

Les politiques publiques de soutien à la recherche et à l'innovation sont mises en œuvre :

- au niveau européen, avec en autres le Programme Cadre de Recherche et Développement technologique (PCRD), les Fonds structurels, ... ;
- au niveau national, en particulier dans le cadre de la Mission recherche et enseignement supérieur - MIREs- ;
- au niveau régional, par l'État en association avec les collectivités territoriales dans le cadre des CPER et par les collectivités territoriales elles-mêmes au titre du développement économique local (graphique 1).

Suivant l'origine des fonds, le soutien public à la recherche & innovation pourra aussi bien s'adresser à des organismes publics financeurs, des structures de coopération et d'interface, comme aux exécutants des travaux de recherche que sont les entreprises, les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur (nationaux ou internationaux).



L'effort des collectivités territoriales en direction de la R&T peut être apprécié au regard des dépenses budgétaires totales de l'État en matière de recherche et développement.

Tableau 1. Crédits budgétaires de recherche et développement en 2013		
	M€	%
Mission recherche et enseignement supérieur (MIREs)*	14 050	84%
Budgets R&T des collectivités territoriales**	1 343	8%
Contributions de l'État français au PCRD	1 293	8%
Total crédits budgétaires	16 686	100%

(*) Projet de Loi de finances 2013 en autorisations d'engagement (AE).
(**) Enquête COLLTERR 2014.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

En 2013, le budget de recherche et transfert de technologie des collectivités territoriales, estimé à 1,34 milliard d'euros (Md€), représente 8 % de l'effort public au profit de la recherche (*tableau 1*). Cette part a augmenté de 0,7 point en un an.

Le budget que les collectivités territoriales déclarent affecter aux opérations de R&T est très largement supérieur aux financements que les différents acteurs de la recherche déclarent avoir reçu des collectivités territoriales dans l'enquête annuelle réalisée par le MENESR.

Pour l'exercice 2012, le budget R&T des collectivités locales s'élève à 1,21 Md€. Dans leurs ressources pour l'exécution de travaux de R&D, les entreprises et les organismes publics identifient 0,531 Md€ en provenances des collectivités territoriales.

Cet écart s'explique principalement par une différence de champ entre les différentes enquêtes et par une différence de nature des répondants (*voir annexe 2.1.*).

2. LE BUDGET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ENQUÊTE 2014

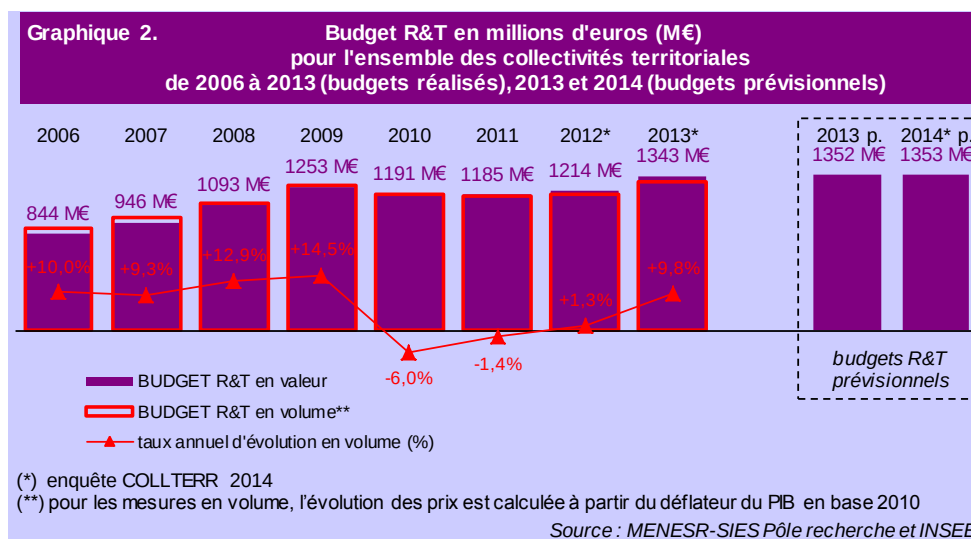
2.1. Résultats généraux de l'enquête 2014

Au titre de l'année 2013, les collectivités territoriales ont consacré 1,34 Md€, en valeur, à la recherche et au transfert de technologie (*données semi-définitives*). En 2012, ce budget était de 1,21 Md€ (*données définitives*).

Les évolutions du budget R&T des collectivités territoriales, observées de 2006 à 2013 montrent trois périodes distinctes (*graphique 2*) :

- de 2006 à 2009 le taux de croissance annuel moyen du budget R&T atteint 11 % (en volume). Cette croissance est imputable à l'accompagnement du transfert des compétences État-Région conjugué à l'anticipation, en 2009, d'opérations prévues en 2010 (plan de relance en 2009 à la suite de la crise économique et financière de 2008) ;
- après la baisse du budget R&T entre 2009 et 2010 (-6,0 % en volume), répercussion du plan de relance de 2009, une certaine stabilité s'installe entre 2010 et 2012 ;
- en 2013, les budgets R&T se montrent très supérieurs à ceux de 2012 (+9,8 %). D'importants financements accompagnent alors des projets structurants, notamment pour finaliser certaines opérations du CPER (2007-2013). Le budget R&T réalisé en 2013 est très proche du budget prévisionnel annoncé lors de l'enquête précédente.

Le budget R&T prévisionnel de 2014 est identique à celui de 2013.



De 2011 à 2013, l'engagement prioritaire des collectivités en faveur de la recherche et du transfert de technologie concerne les Opérations immobilières³ (*tableau 2*). En outre cette priorité s'affirme puisque la part de l'immobilier dans le budget R&T n'a cessé de croître en trois ans : 32,4% en 2011, 35,9% en 2012 et 39,8% en 2013. Cette dernière année, un demi-milliard d'euros a été investi pour des Opérations immobilières en faveur de la recherche. La part de l'immobilier dans les prévisions 2014 reste élevée, 40 %.

En 2013, 63 % des Opérations immobilières recherche financées par les collectivités territoriales s'opèrent dans le cadre du CPER. Ainsi, au lieu de voir la part CPER diminuer en fin de période du contrat État-Région, celle-ci ne fléchit pas. Ceci s'explique par la reprogrammation de certaines opérations de R&T du CPER, consécutive à la mise en œuvre d'opérations R&T supplémentaires : à titre d'exemples divers projets du plan CAMPUS ou du programme investissements d'avenir -PIA- concernant directement l'immobilier

³ Le questionnaire adressé aux collectivités territoriales contient une ventilation du budget R&T selon sept types d'opération : Opérations immobilières recherche, équipements des laboratoires, transferts de technologie - aides en direction des entreprises innovantes, réseaux haut-débit et TIC au service de la recherche, Projets de recherche des organismes publics, Aides aux chercheurs et Diffusion de la culture scientifique et technique (Cf. Annexe 2.3 « Définitions et méthodologie de l'enquête » et Annexe 2.5 « Questionnaire 2014 »).

recherche et sont hors CPER. L'année 2014 est mise à profit pour finaliser certaines opérations du CPER (2007-2013).

Hors CPER, les financements R&T d'Opérations immobilières progressent également, particulièrement entre 2013 et 2014 : 27 % de hausse entre les deux budgets prévisionnels. Un rapprochement entre les niveaux CPER et hors CPER pour les Opérations immobilières devrait se produire en 2014.

Financées à hauteur de 348 M€ en 2013, les opérations de Transferts de technologie et d'Aides aux entreprises innovantes restent la seconde priorité en matière de recherche et d'innovation des collectivités territoriales. La part la plus importante de ce budget, soit 147 M€, revient au développement des collaborations public-privé. L'intervention se traduit par des Aides aux structures favorisant le transfert de technologie telles que les CNRT⁴ ou les SATT⁵ ou le financement des projets collaboratifs comme les projets labellisés par les Pôles de compétitivité.

Le soutien aux Projets de recherche des organismes publics est proche de 190 M€. Il représente 14 % du budget R&T. Ces financements, en direction des laboratoires publics, ciblent de plus en plus des projets sur des thématiques de recherche stratégiques. Ils peuvent s'inscrire dans le cadre du programme investissements d'avenir (PIA). Le renforcement des Équipements scientifiques des laboratoires des universités et des organismes de recherche absorbe quant à lui 7 % des budgets R&T, soit 94 M€.

En 2013, 8 % des budgets R&T sont affectés à l'Aide aux chercheurs, qui vise à favoriser l'intégration d'emplois scientifiques et technologiques dans les entreprises régionales (docteurs, techniciens supérieurs) et à renforcer les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de leur ressort. L'Aide aux chercheurs prend la forme d'allocations de recherche doctorale, d'aides à la mobilité vers des laboratoires étrangers, d'aides à l'embauche de chercheurs et à l'accueil de chercheurs de haut niveau pour acquérir ou développer les compétences des laboratoires..

Les collectivités territoriales participent, à hauteur de près de 40 M€, soit 3 % de leur budget R&T, à la Diffusion de la culture scientifique et technique (hors immobilier dédié). Les actions ont un caractère incitatif afin de faciliter l'accès et la promotion des savoirs scientifiques.

Enfin, elles interviennent dans le financement de Réseaux haut et très haut débit (2 % du budget R&T) pour la contribution que le numérique apporte au déploiement de l'économie de la connaissance.

Tableau 2. Budget des collectivités territoriales consacré à la R&T de 2011 à 2014					
en millions d'euros courants (M€)	2011* (budget réalisé)	2012** (budget réalisé)	2013s.d.** (budget réalisé)	2013p.** (budget prévisionnel)	2014p.** (budget prévisionnel)
BUDGET R&T TOTAL	1 184,6	1 213,9	1 343,1	1 352,3	1 352,6
dont : budget réalisé dans le cadre du CPER	306,2	370,7	415,5	412,7	329,1
dont : budget R&T en direction des Pôles de compétitivité	176,1	158,0	147,7	164,3	153,6
dont : budget R&T pour des actions liées à l'international	26,4	22,6	22,0	34,0	21,1
- Opérations immobilières	382,4	435,0	533,4	513,3	534,2
dont opérations du CPER	230,1	271,6	334,5	318,3	287,0
dont opérations hors CPER	152,3	163,4	198,9	195,0	247,2
- Équipement de laboratoires publics	108,0	91,7	94,3	98,8	74,6
- Transferts de technologie / Aides entreprises innov.	353,1	338,4	347,9	370,4	382,2
- Réseaux haut-débit et TIC	24,2	15,8	24,6	26,7	19,1
- Projets de recherche des organismes publics	165,1	181,0	189,6	195,5	175,0
- Aides aux chercheurs	113,3	110,2	110,2	109,4	113,9
- Diffusion de la culture scientifique et technique	34,9	38,5	38,8	35,2	41,5
BUDGET R&T VENTILÉ	1 181,0	1 210,6	1 338,9	1 349,3	1 340,5
* Données de l'enquête 2013					
** Données de l'enquête 2014					
s.d. : semi-définitif p. : prévisionnel					
Source : MENESR-SIES Pôle recherche.					

⁴ Centres nationaux de recherche technologique

⁵ Sociétés d'accélération de transfert de technologie

Les collectivités territoriales restent mobilisées pour soutenir le dispositif national des Pôles de compétitivité. Cependant, l'enquête 2014 montre une légère inflexion résultant probablement du recentrage opéré sur les Opérations immobilières. Elles s'impliquent dans le soutien aux structures de gouvernance et aux actions labellisées des Pôles à hauteur de 150 M€ en 2013.

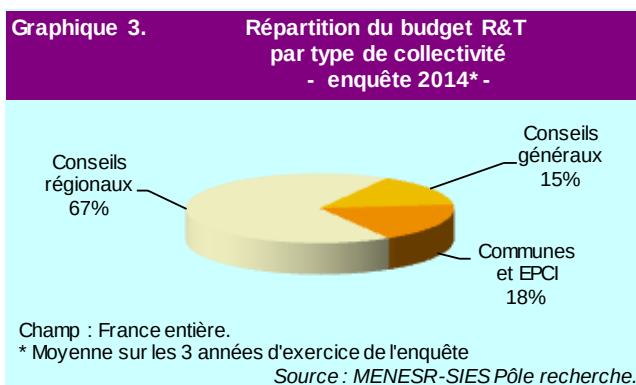
A partir de l'enquête 2012, une interrogation sur le financement global lié à l'international au titre de la R&T. En 2013, les collectivités déclarent affecter en moyenne 2 % de leur budget, soit 22 M€. Les actions qui revêtent un caractère international concernent principalement trois axes :

- les ressources humaines avec : l'accueil de doctorants, post-doctorants, chercheurs, professeurs, invités internationaux, la mobilité internationale de chercheurs ;
- es PME avec : l'appui à l'implantation à l'étranger, l'accompagnement au montage de projet en consortium, ou l'internationalisation des structures d'accompagnement.
- la mise en relation des acteurs publics ou privés de différents pays dans le cadre de Projets de recherche.

2.2. Le poids des différentes collectivités dans le budget total de R&T

Le développement économique, compétence d'attribution, est le domaine d'intervention principal des régions. Elles occupent une place prépondérante dans l'appui à la recherche & innovation en apportant 67 % du budget R&T des collectivités territoriales (*graphique 3*).

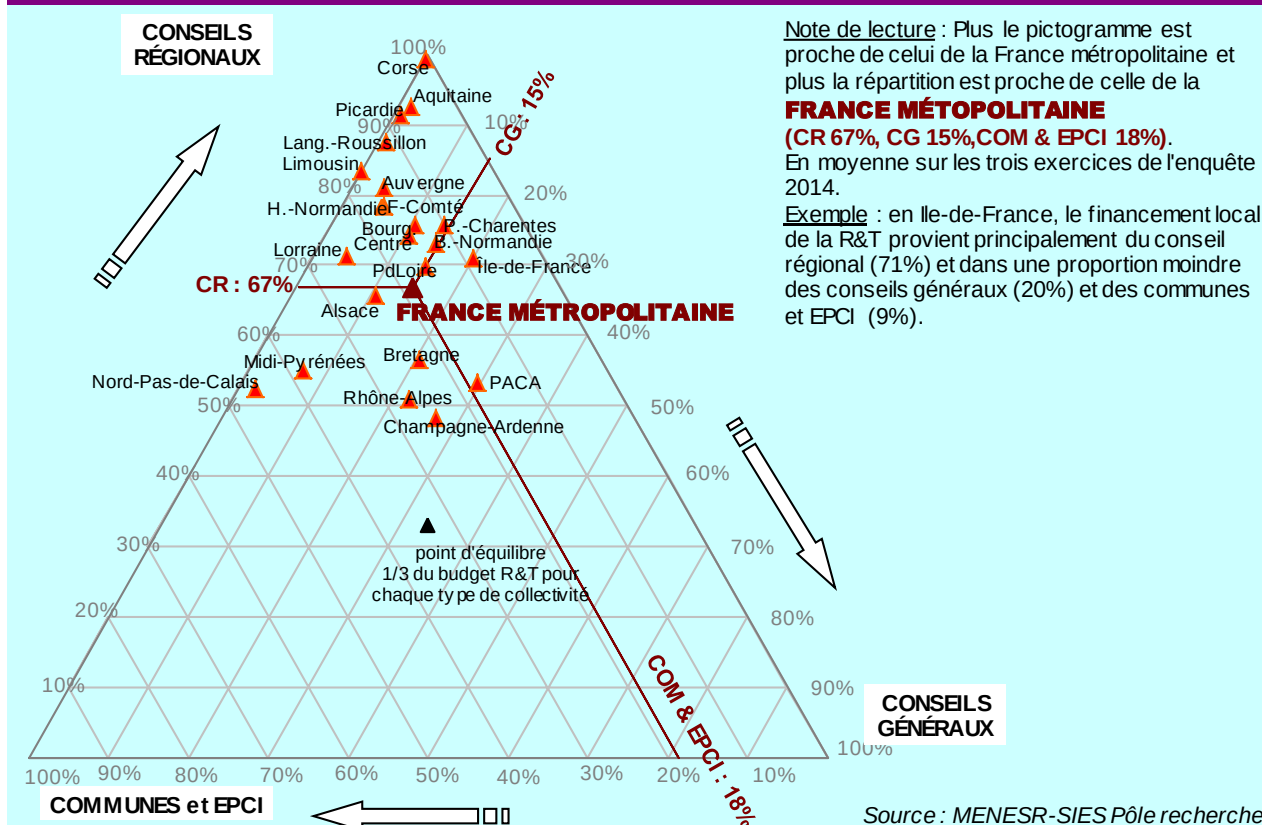
La part des communes et EPCI augmente de façon significative sur les trois exercices de l'enquête : 16 % en 2012, 18 % en 2013 et 20 % en 2014. L'enquête 2014 affiche dans le même temps une diminution des 2 points de la représentativité des conseils généraux et assimilés par rapport à l'enquête précédente.



Au niveau du territoire régional, le poids des différents échelons locaux n'est pas uniforme et traduit l'organisation locale du financement de la R&T. Ainsi, en métropole, les conseils régionaux financent la R&T à 85 % ou plus en Corse, Aquitaine, Picardie, et Languedoc-Roussillon (*graphique 4*). A l'opposé, le conseil régional compte pour moins de 60% en Bretagne, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes et Champagne-Ardenne. C'est par ailleurs la région Champagne-Ardenne qui se positionne le mieux relativement au point d'équilibre, point hypothétique pour lequel les trois niveaux de collectivité apporteraient la même contribution au budget R&T.

Contrairement à l'ensemble de la métropole, dans cinq régions le poids des conseils généraux est supérieur à celui des communes et EPCI : Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Graphique 4.

Répartition des budgets R&T des régions de France métropolitaine
par type de collectivité - enquête 2014

Le *graphique 4* indique également que les conseils généraux apportent près de 30 % du budget R&T régional en Champagne-Ardenne et Provence-Alpes-Côte d'Azur. A l'opposé, les conseils généraux apportent moins de 10 % dans la moitié des onze régions de métropole.

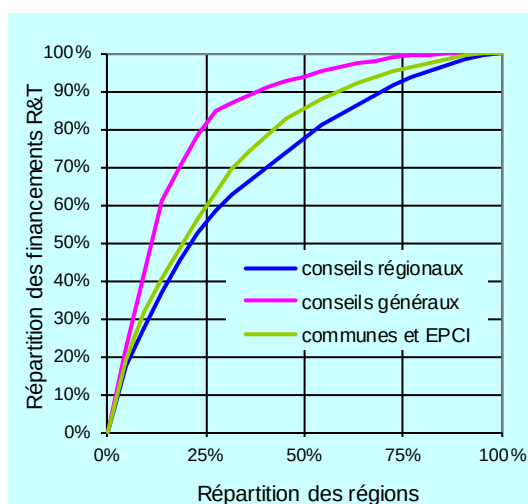
Les résultats de l'enquête 2014 révèlent le poids grandissant dans le budget R&T régional des « Communes et EPCI » (principalement par les EPCI) et place ainsi ce niveau territorial en position d'interlocuteur privilégié au côté des régions dans la mise en place des actions R&T locales.

Dans sept régions de métropole l'apport des « Communes et EPCI » au budget R&T est supérieur à 20 % : Nord-Pas-de-Calais (45 %), Midi-Pyrénées (38 %), Rhône-Alpes (27 %), Champagne-Ardenne (25 %), Lorraine (24 %), Alsace (23 %) et Bretagne (23 %).

Sur l'ensemble de la métropole, le niveau départemental est le moins fréquemment utilisé dans l'organisation locale du développement économique. Néanmoins, dans quelques territoires, il reste l'un des maillons infrarégionaux important. Par cette opposition, la concentration géographique, par région, des financements R&T des conseils généraux est la plus marquée (*graphique 5*).

En Ile-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, la moyenne annuelle du budget R&T des départements est supérieure à 35 M€ et ces trois régions apportent 61 % du budget R&T du niveau « Conseils généraux » de métropole. Inversement, près des trois-quarts des régions y apportent 16 %.

Sur le territoire métropolitain, le budget R&T des conseils régionaux est le mieux réparti des trois niveaux de collectivités. Malgré cela, la concentration est marquée puisque trois conseils régionaux apportent à elles seules 37 % du budget R&T du niveau « Conseils régionaux » de métropole et qu'à l'inverse, huit régions y apportent moins de 14 %.



Graphique 5.
Concentration régionale des
budgets R&T
en France métropolitaine et
par type de collectivité

Note de lecture : un quart (25%) des régions de métropole apportent 81%, 60% et 56% des budgets R&T respectifs des conseils généraux, des communes et EPCI et des conseils régionaux de métropole. Les courbes de concentration sont réalisées à partir des 22 points régionaux, calculés pour chacun des trois types de collectivités.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

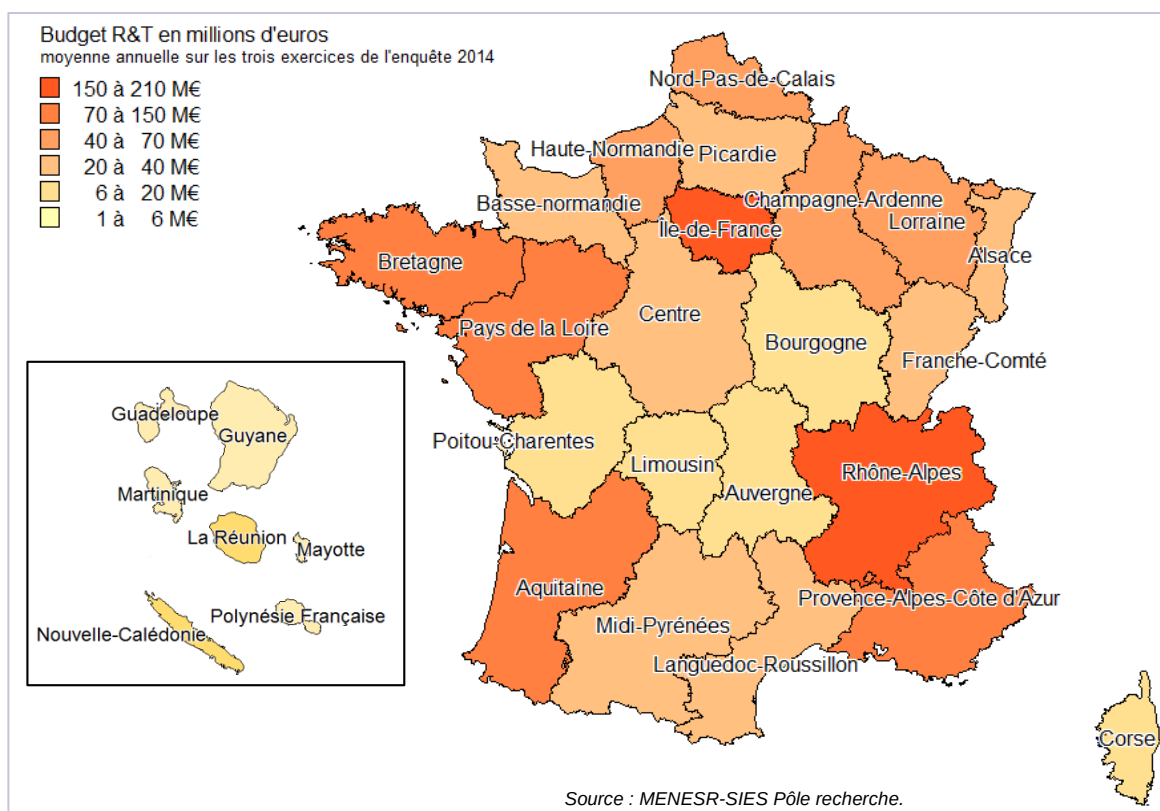
2.3. Les données régionales par type de collectivité

Les budgets R&T peuvent montrer des évolutions marquées entre deux exercices. Ces mouvements traduisent en partie le rythme de mise en œuvre de programmes locaux d'investissement (tableau 3).

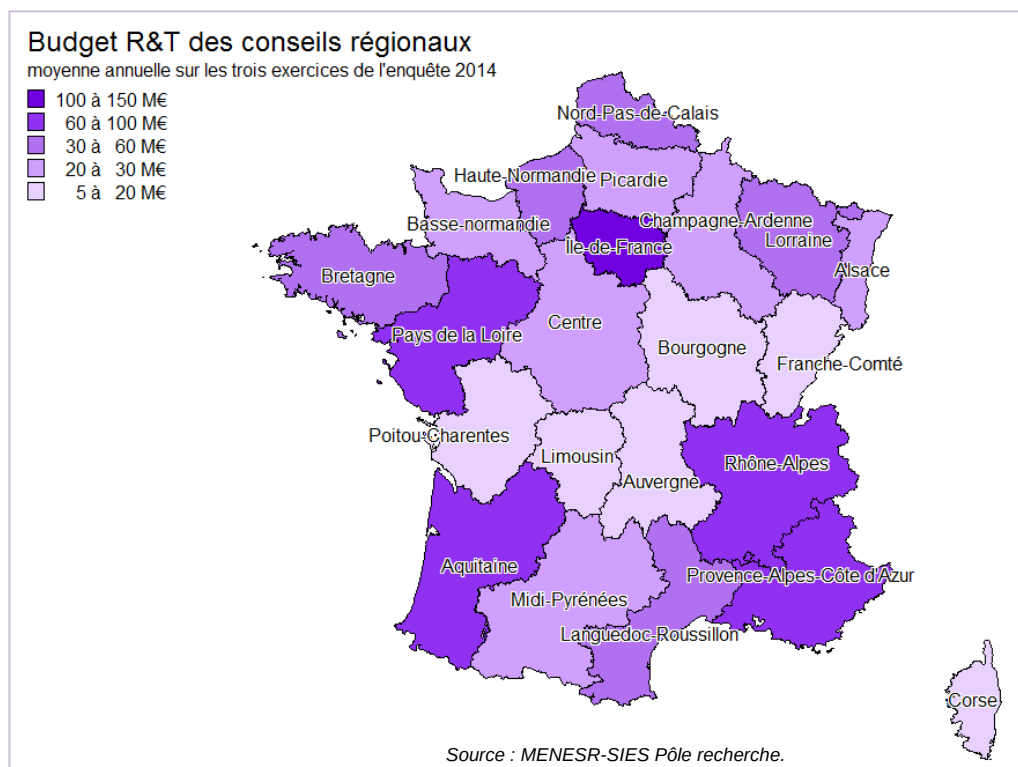
Tableau 3. Budgets de R&T par type de collectivité territoriale Données de l'enquête 2014 (*)												
en millions d'euros (M€)	CONSEILS REGIONAUX			CONSEILS GENERAUX			COMMUNES ET EPCI (**)			TOTAL COLLECTIVITES TERRITORIALES		
	2012	2013	2014 p.	2012	2013	2014 p.	2012	2013	2014 p.	2012	2013	2014 p.
Alsace	30,5	24,0	23,0	3,9	6,0	2,8	7,0	10,3	10,4	41,4	40,3	36,2
Aquitaine	92,3	79,3	73,5	1,3	1,2	2,1	4,6	6,3	4,4	98,2	86,8	80,0
Auvergne	9,1	9,7	9,3	0,3	0,4	0,7	1,5	1,3	2,3	11,0	11,4	12,3
Basse-Normandie	16,4	23,0	25,8	4,2	4,1	4,8	2,8	4,9	3,4	23,4	31,9	34,1
Bourgogne	16,9	13,6	10,8	1,4	1,6	2,7	2,4	2,3	2,8	20,7	17,5	16,3
Bretagne	40,9	48,3	49,9	16,0	18,1	16,6	15,5	18,4	21,6	72,4	84,8	88,1
Centre	24,5	30,5	33,0	5,2	2,6	4,7	4,5	10,1	3,6	34,1	43,2	41,3
Champagne-Ardenne	20,8	17,6	24,4	9,8	10,2	14,8	1,9	12,5	18,1	32,4	40,3	57,4
Corse (***)	6,2	6,2	5,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,3	6,3	5,6
Franche-Comté	22,7	20,5	14,1	1,5	1,1	1,0	2,4	2,3	7,3	26,7	24,0	22,4
Haute-Normandie	14,8	40,0	43,4	0,7	1,7	4,1	9,6	3,4	7,5	25,1	45,0	55,0
Ile-de-France (***)	120,4	172,5	146,6	41,4	35,5	47,4	18,3	17,8	18,5	180,0	225,8	212,5
Languedoc-Roussillon	26,4	38,5	30,8	0,4	0,3	0,2	3,5	4,2	4,9	30,4	43,1	36,0
Limousin	13,6	12,3	14,0	0,0	0,0	0,0	0,6	5,8	1,5	14,3	18,1	15,5
Lorraine	20,3	36,9	38,0	1,7	2,7	1,4	8,0	15,0	9,6	30,0	54,7	48,9
Midi-Pyrénées	26,8	18,2	18,4	2,3	1,8	3,9	9,7	13,6	20,4	38,8	33,7	42,7
Nord-Pas-de-Calais	30,8	51,9	21,9	1,4	1,7	1,4	21,4	32,8	36,7	53,7	86,4	59,9
Pays de la Loire	63,3	65,7	86,3	11,5	15,1	19,2	13,1	14,9	19,7	87,9	95,8	125,2
Picardie	35,3	24,1	30,3	0,4	0,3	0,3	1,6	2,5	3,4	37,3	26,9	33,9
Poitou-Charentes	9,5	10,5	15,7	2,7	2,5	1,4	1,4	1,7	1,6	13,6	14,7	18,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	68,3	64,4	62,0	36,3	32,3	39,5	22,3	22,3	18,7	126,9	119,0	120,2
Rhône-Alpes	90,1	83,6	78,8	49,4	34,6	26,3	35,4	39,2	57,6	174,9	157,4	162,7
France métropolitaine	800,0	891,5	855,6	191,6	174,0	195,2	187,9	241,4	274,1	1 179,6	1 306,9	1 324,9
Guadeloupe	1,3	1,3	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	1,3	1,1
Guyane	5,6	0,7	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,6	0,7	1,0
Martinique	1,4	1,6	1,3	0,4	0,7	3,8	0,9	0,6	0,7	2,7	2,9	5,9
Mayotte (***)	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5
Réunion	11,1	15,7	5,0	1,3	1,2	1,2	0,4	1,8	0,5	12,8	18,8	6,7
Polynésie française (***)	4,4	5,8	5,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	5,8	5,8
Nouvelle-Calédonie (***)	0,9	1,2	1,1	6,0	4,9	5,7	0,0	0,0	0,0	7,0	6,2	6,8
France entière	825,4	918,3	871,3	199,3	180,9	206,0	189,2	243,8	275,3	1 213,9	1 343,1	1 352,6
(*) Budget R&T réalisé pour les années 2012 et 2013, budget R&T prévisionnel (p.) pour l'année 2014. L'enquête 2014 fournit des résultats définitifs pour 2012, semi-définitifs pour 2013.												
(**) Etablissements publics de coopération intercommunale												
(***) Classés en CR : CT de Corse, Département de Mayotte, Gouvernements de Polynésie fr. et de Nouvelle-Calédonie Classés en CG : les gouvernements des provinces de Nouvelle-Calédonie Pour Paris : les réponses commune et conseil général sont distinctes												
Source : MENESR-SIES Pôle recherche.												

2.4. Cartographie

2.4.1. Budgets R&T régionaux pour l'ensemble des collectivités territoriales



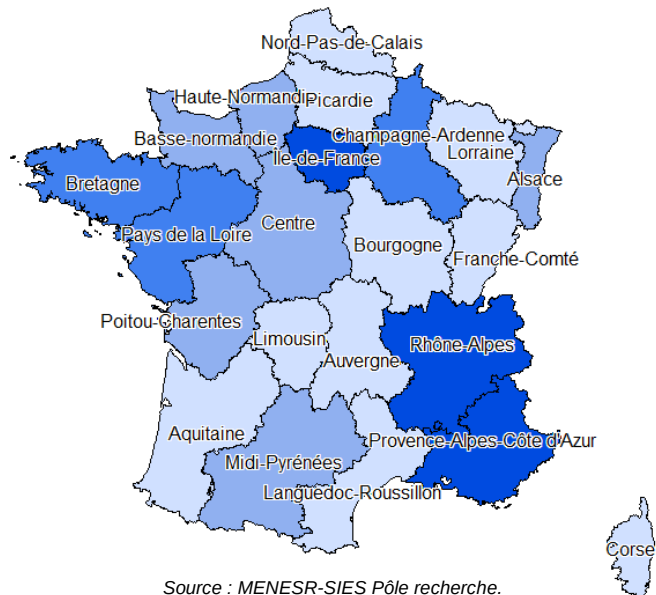
2.4.2. Budgets R&T régionaux de France métropolitaine suivant le niveau de collectivité



Budget R&T des conseils généraux

moyenne annuelle sur les trois exercices de l'enquête 2014

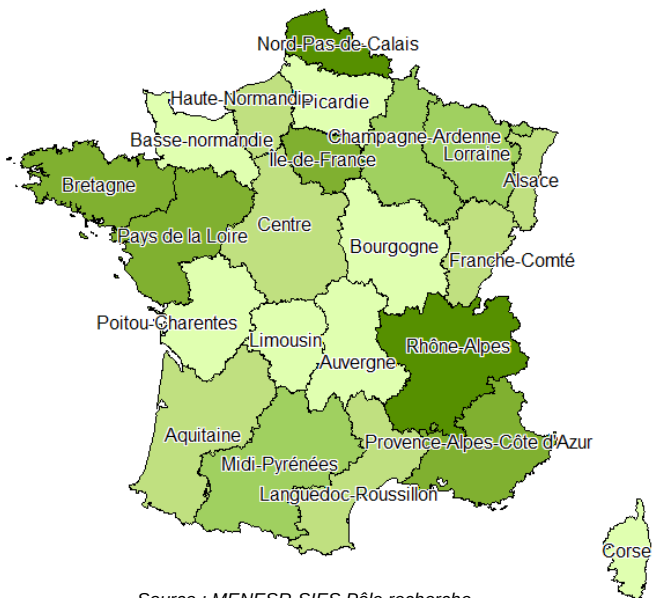
- 30 à 45 M€
- 5 à 30 M€
- 2 à 5 M€
- 0 à 2 M€



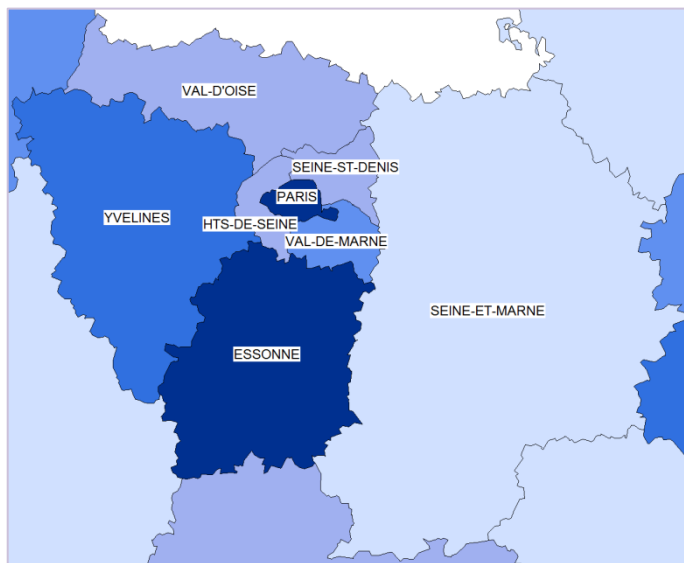
Budget R&T des communes et EPCI

moyenne annuelle sur les trois exercices de l'enquête 2014

- 30 à 45 M€
- 15 à 30 M€
- 10 à 15 M€
- 4 à 10 M€
- 0 à 4 M€



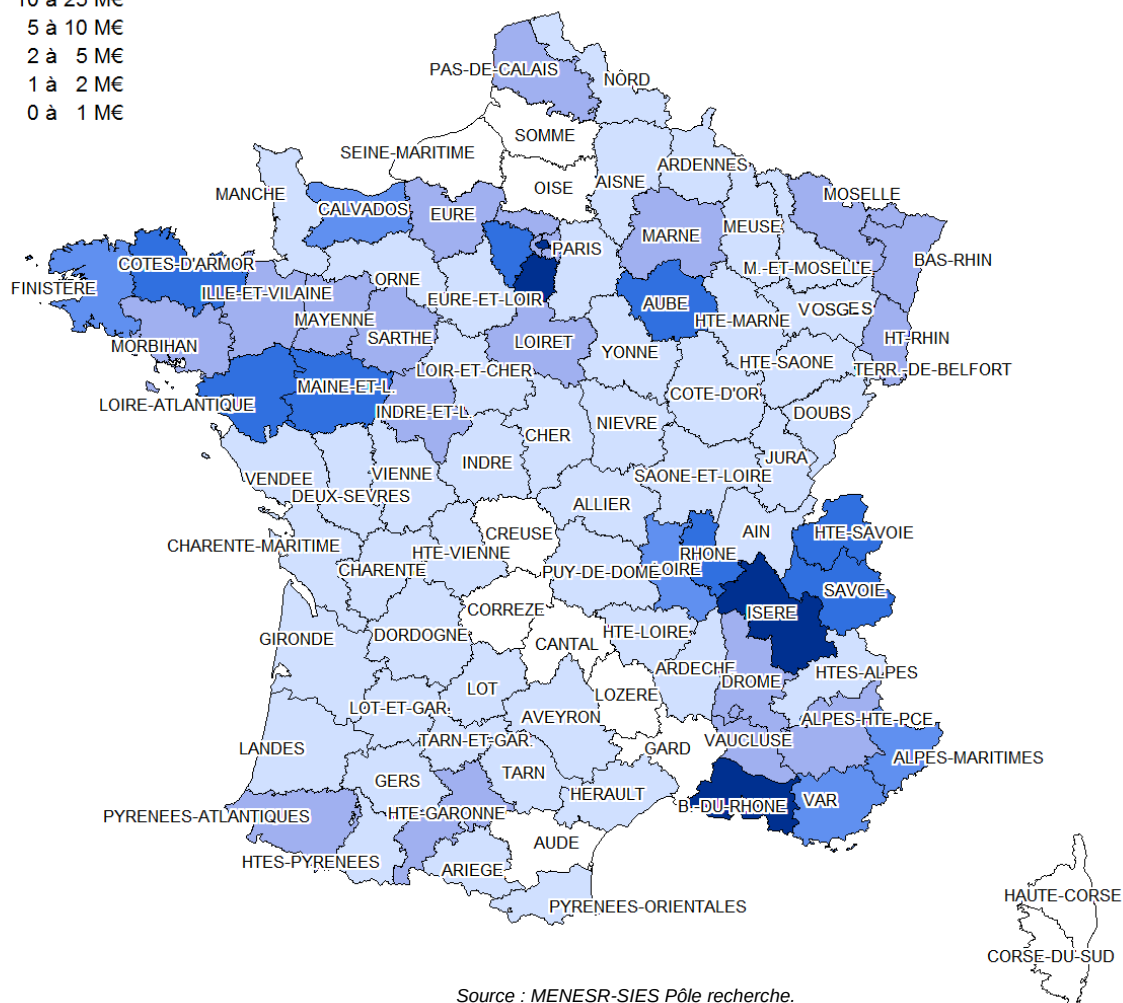
2.4.3. Budget R&T de France métropolitaine par département



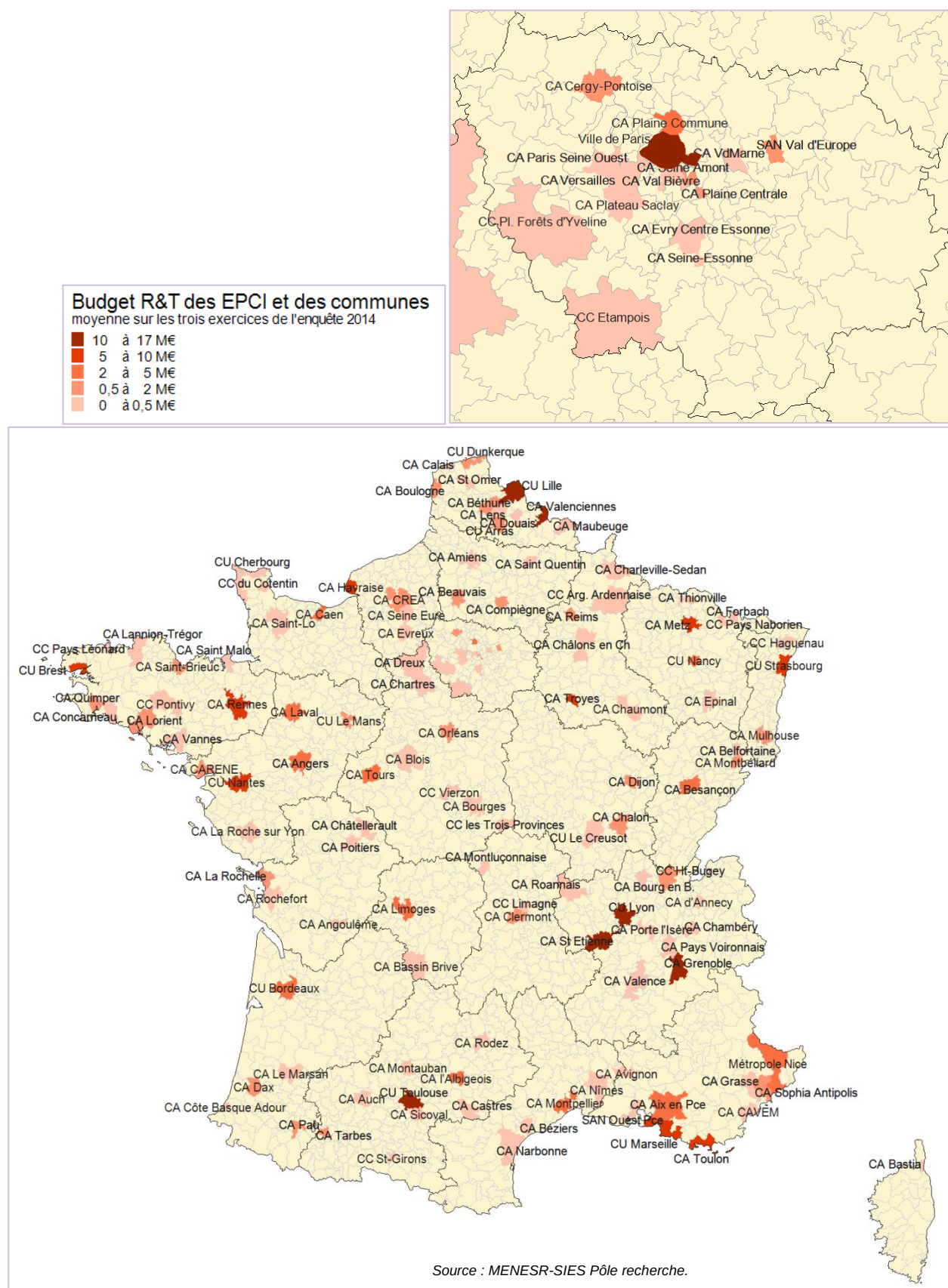
BUDGET R&T par département

moyenne sur les trois exercices de l'enquête 2014

- 10 à 25 M€
- 5 à 10 M€
- 2 à 5 M€
- 1 à 2 M€
- 0 à 1 M€

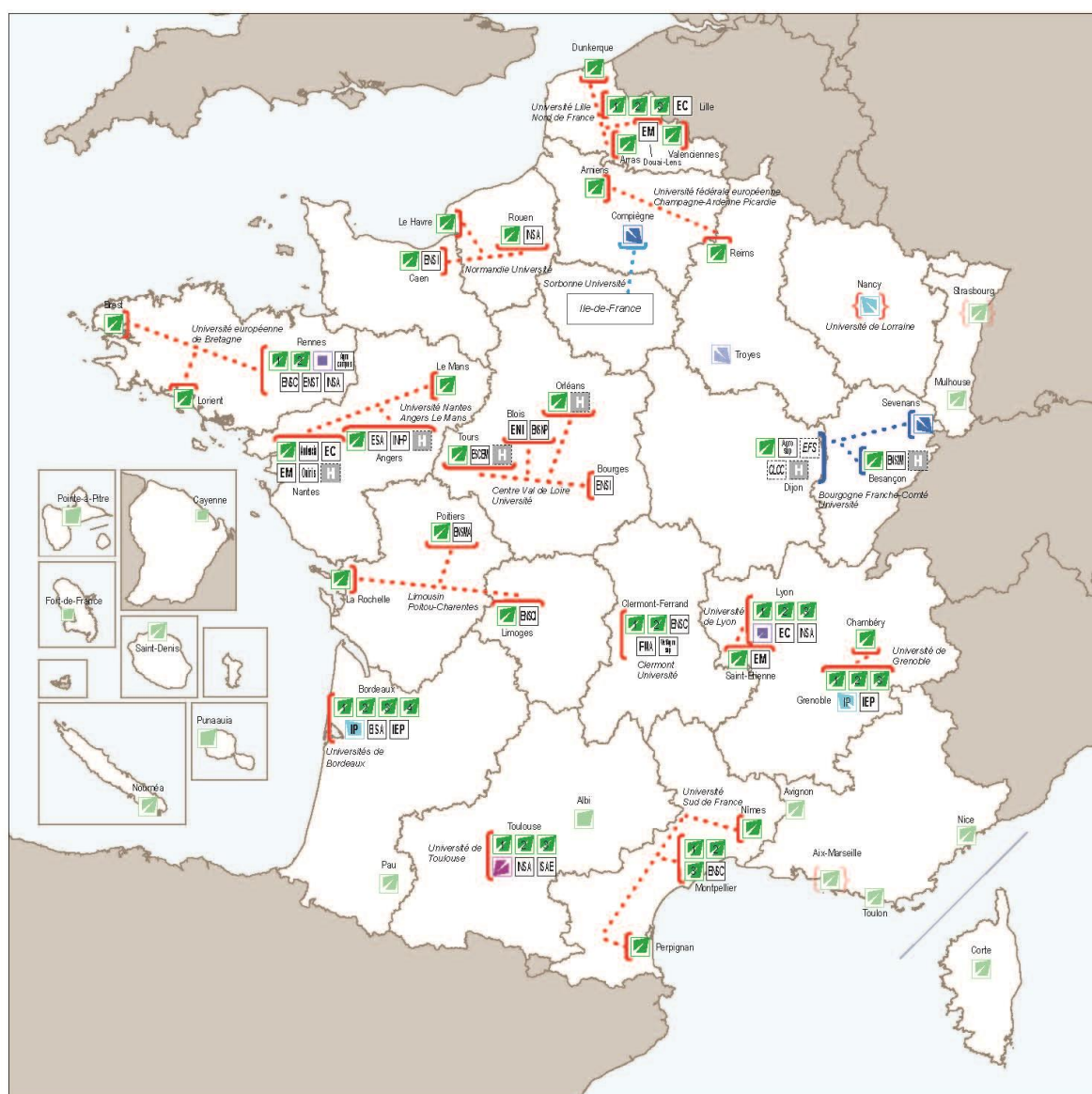


2.4.4. Budget R&T de France métropolitaine sur le territoire de l'EPCI⁶



⁶ Cela signifie que le financement communal, s'il existe, est ajouté à celui de son EPCI de rattachement.

2.4.5. Les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur⁷



Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (membres fondateurs)

]-...- [EPCS (établissement public de coopération scientifique)

]-...- [FCS (fondation de coopération scientifique)

Etablissement issu d'une fusion { }

Établissements d'enseignement supérieur

- Universités
- Universités autonomes
- Universités de technologie autonomes
- Instituts nationaux polytechniques autonomes
- Grands établissements
- Écoles normales supérieures - ENS
- Écoles normales supérieures autonomes
- Autres établissements d'enseignement supérieur

Autres établissements et organismes

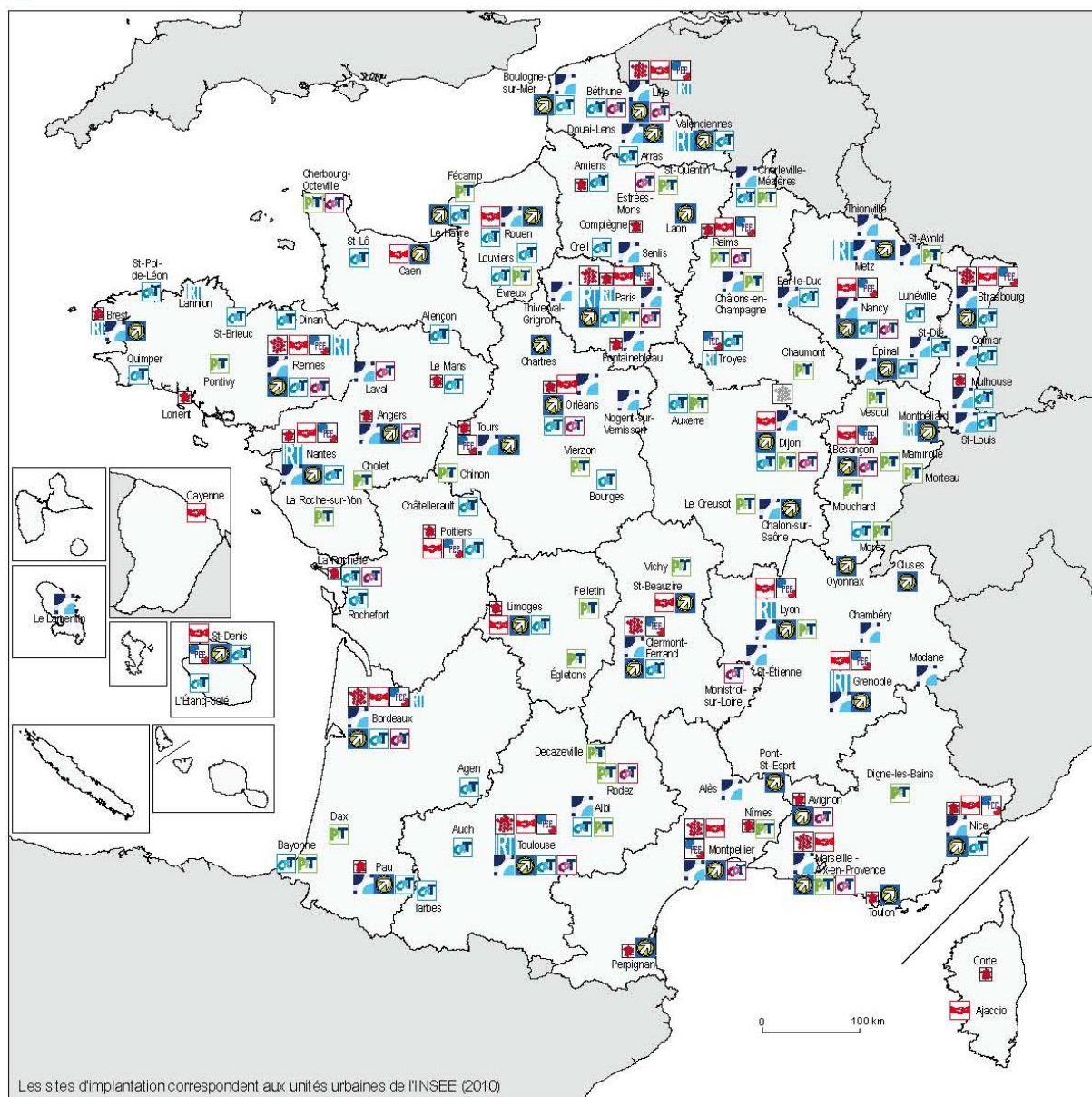
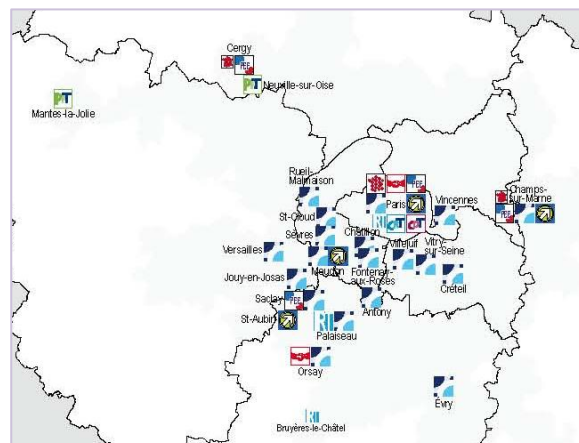
- PRES FCS
- CHR, CHRU, CHU
- Divers

Source : MENESR-DGESIP/DGRI.

⁷ Au moment de la rédaction de cet ouvrage, la carte des récentes communautés d'universités et établissements (COMUE) n'est pas disponible.

2.4.6. Les dispositifs de valorisation et d'incitation à la recherche en France

-  Sièges des Sociétés d'accélération du transfert de technologies - SATT
-  Sites secondaires des SATT
-  SATT en construction
-  Incubateurs d'entreprises liés à la recherche publique
-  Pôles de l'entrepreneuriat étudiant - PEE
-  Sièges des Instituts de recherche technologique - IRT
-  Sites secondaires des IRT
-  Instituts Carnot
-  Pôles de compétitivité
-  Centres de ressources technologiques - CRT
-  Plateformes technologiques - PFT
-  Cellules de diffusion technologique - CDT



Source : MENESR-DGRI-SITTAR.

3. LE BUDGET R&T DES CONSEILS RÉGIONAUX DE FRANCE MÉTROPOLITAINE

3.1. Principales tendances

L'engagement des conseils régionaux dans le financement de la recherche & innovation est, depuis 2007, renforcé par la mise en œuvre des Stratégies régionales d'innovation (SRI), orientation impulsée par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion 2007-2013. Élaborées dans chacune des régions, les SRI, prolongées par les Stratégies de spécialisation intelligentes, visent à créer un environnement favorable à la croissance économique et à stimuler la compétitivité et l'innovation. Dans une perspective d'attractivité et de développement du territoire régional, chaque conseil régional s'implique ainsi dans des thématiques différenciatrices, appropriées au contexte local.

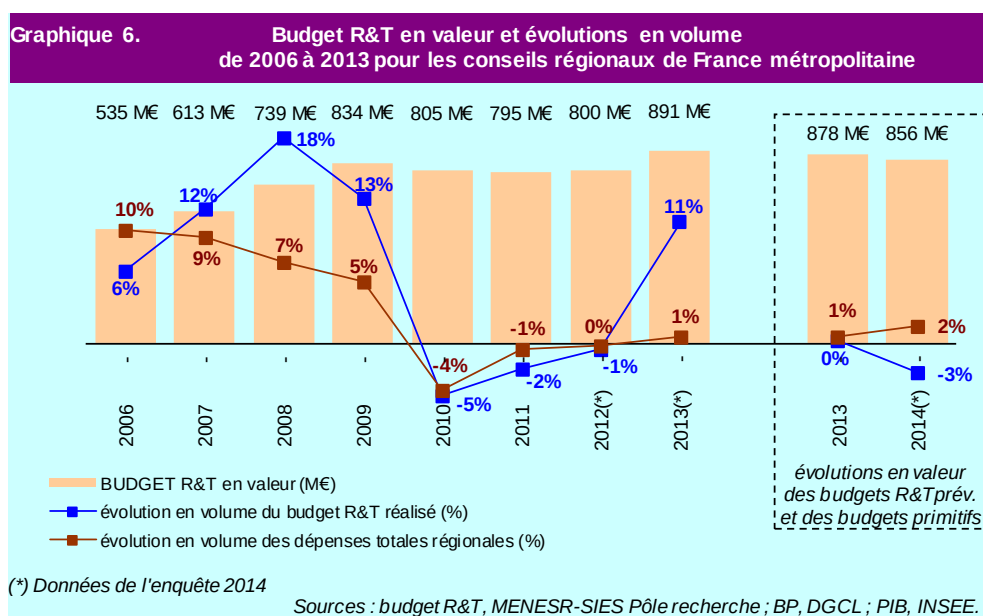
En 2013, les conseils régionaux de métropole ont consacré 891 M€ à la R&T, soit 67 % du budget national (graphique 6). En volume (corrigé par le déflateur du PIB), le budget R&T 2013 a augmenté de 11 % par rapport à celui de 2011. Les conseils régionaux de métropole allouent chaque année près de 3 % de leurs dépenses totales à la R&T.

L'évolution des dépenses totales et du budget R&T montrent des divergences de 2005 à 2009 et à nouveau entre 2012 et 2013. En revanche, de 2010 à 2012, leurs évolutions sont proches.

Entre 2005 et 2009, le budget global s'inscrit dans une phase d'achèvement des transferts de compétence par l'État et évolue à un rythme moins rapide que celui consacré à la R&T. À partir de 2009 la crise financière et économique pèse sur le niveau des dépenses totales des conseils régionaux de métropole.

Le budget R&T quant à lui montre entre, 2007 et 2008, sa plus forte progression : +18 % avec la mise en place d'importantes opérations au titre du CPER, principalement immobilières.

En 2009, les budgets R&T traduisent l'important effort d'investissement réalisé dans le cadre du plan de relance économique (2008-2009), anticipant les dépenses à effectuer en 2010. Les budgets, proches de 800 M€ en 2011 et 2012, indiquent une poursuite de l'action des régions en faveur de la R&T. En 2013, fin de la période du 7^{ème} CPER (2007-2013), un effort budgétaire particulier permet de finaliser les Opérations immobilières Recherche inscrites au contrat.



En France, les activités de R&D restent fortement concentrées dans un faible nombre de régions. Plus de la moitié des dépenses internes de recherche des entreprises et des administrations (DIRD) proviennent de travaux de R&D localisés dans seulement deux régions : Ile-de-France et Rhône-Alpes. En 2012⁸, leurs parts

⁸ 2012 : dernière année disponible pour la DIRD des entreprises et des administrations.

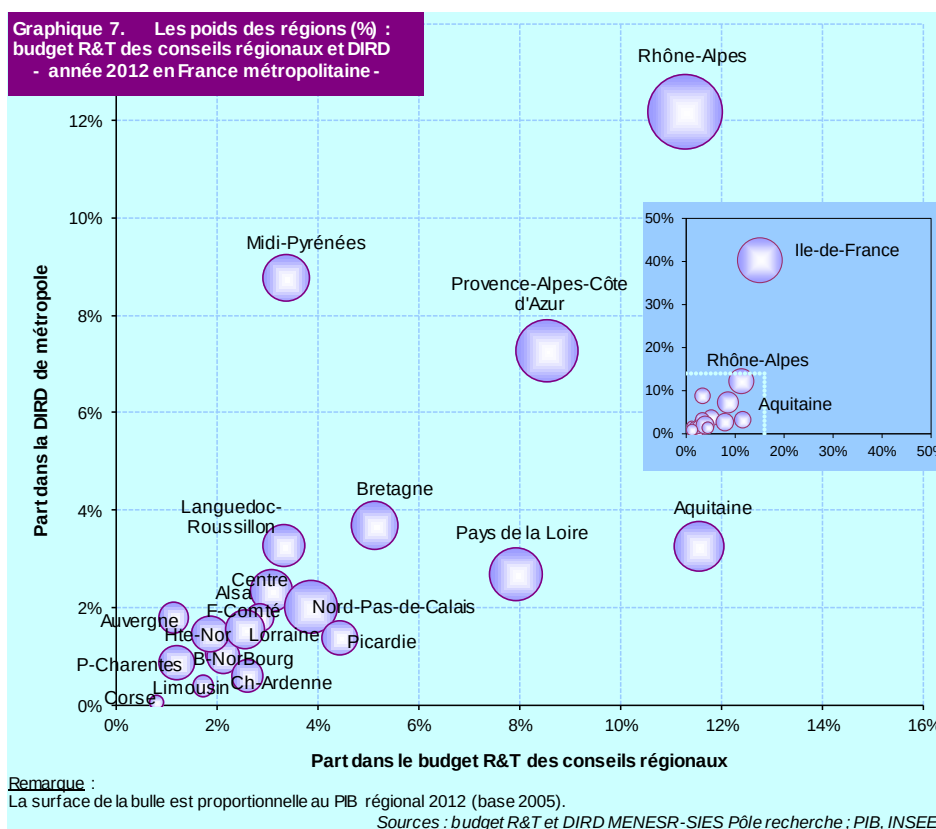
respectives dans la DIRD métropolitaine sont de 40 % et 12 % (*graphique 7*). A l'opposé, quinze régions représentent chacune moins de 3 % de la DIRD de métropole, soit un total de 21 %.

La concentration régionale des financements des conseils régionaux en faveur de la R&T s'avère également accentuée, mais à un degré moindre. En 2012, les trois plus importants budgets apportent 38 % du budget R&T des conseils régionaux de France métropolitaine : Ile-de-France (15 %), Aquitaine (12 %) et Rhône-Alpes (11 %). En revanche, il faut quinze des budgets R&T les moins importants pour apporter 36 % du budget R&T des conseils régionaux de métropole.

La mise en regard du poids régional dans le financement de la R&T par les conseils régionaux et du poids régional dans l'exécution des travaux de recherche par les entreprises et les administrations (DIRD) montre qu'en 2012, dans dix-sept régions de métropole, leur importance dans le financement R&T est supérieure à leur poids dans la DIRD. C'est le cas notamment en Aquitaine (écart de + 8 points) et Pays de la Loire (écart de + 5 points).

Pour les régions dans lesquelles la part dans la DIRD est supérieure à la part R&T des conseils régionaux, il faut distinguer :

- ➔ Ile-de-France et Rhône-Alpes : ces régions cumulent 41 % du PIB de métropole, les activités de recherche y sont nombreuses et variées, tant dans la R&D publique que privée. Les conseils régionaux dans leurs actions visent à dynamiser, structurer et apporter un concours supplémentaire aux acteurs locaux de la recherche ;
- ➔ Midi-Pyrénées et Auvergne : leur PIB cumulé représente 6 % du PIB métropolitain. Sur leur territoire sont implantés de grands groupes industriels avec d'importantes activités de R&D, spécialisées dans un domaine de recherche.
- ➔ Languedoc-Roussillon : il apporte autant au budget R&T des conseils régionaux de métropole qu'à la DIRD métropolitaine (3,3 %). Ce poids est également proche de celui apporté au PIB métropolitain (3,2 %). Dans cette région sont implantés d'importants organismes publics de recherche portant à 69 % la part des dépenses publiques de recherche contre 35 % pour la métropole.



3.2. L'effort financier des conseils régionaux

L'effort financier des conseils régionaux métropolitains en faveur de la R&T se traduit par une dépense moyenne de 14 € par habitant soit 3,3 % de leurs dépenses totales pour l'année 2013. Le niveau d'implication de l'ensemble des régions en faveur de la R&T excède celui de 2012 (*tableau 4*).

Le budget R&T 2013 est supérieur à 15 euros par habitant dans huit régions de métropole : Aquitaine, Haute-Normandie, Corse, Pays de la Loire, Franche-Comté, Limousin, Lorraine et Basse-Normandie. En Aquitaine, Haute-Normandie et Pays de la Loire, ce budget représente respectivement 5,8 %, 4,8 % et 4,5 % des dépenses régionales. En Bourgogne, Auvergne, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes, le budget R&T rapporté au nombre d'habitants est inférieur à 10 euros.

Entre deux exercices, les variations du budget R&T peuvent être très contrastées en augmentation (Haute-Normandie), comme en repli (Picardie). Elles résultent principalement du degré de mise en œuvre des projets R&T immobiliers du CPER 2007-2013.

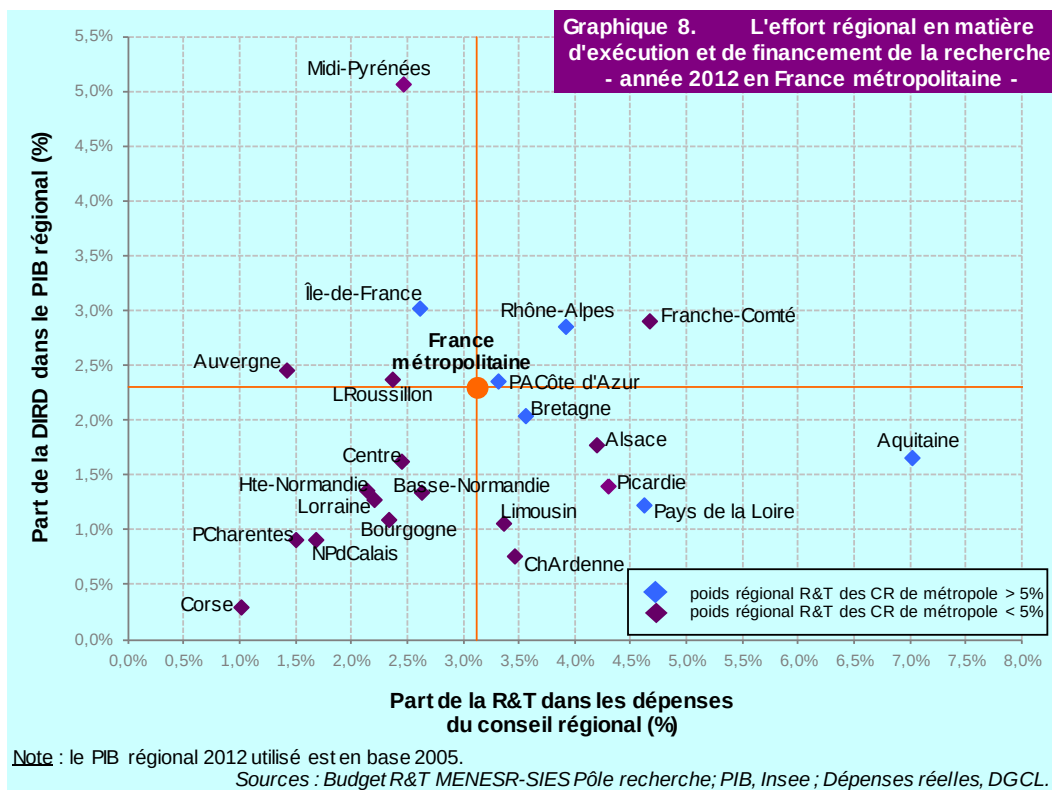
Tableau 4. Indicateurs de l'effort des conseils régionaux de France métropolitaine en direction de la R&T - enquête 2014* -									
	Poids dans le budget total de R&T (%)			Budget de R&T par habitant (euros)			Part de la R&T dans le budget de la région** (%)		
	2012	2013	2014p.	2012	2013	2014p.	2012	2013	2014p.
Alsace	3,8%	2,7%	2,7%	16,4	12,9	12,3	4,2%	3,2%	3,0%
Aquitaine	11,5%	8,9%	8,6%	28,1	23,9	22,0	7,0%	5,8%	5,2%
Auvergne	1,1%	1,1%	1,1%	6,7	7,2	6,9	1,4%	1,4%	1,4%
Basse-Normandie	2,1%	2,6%	3,0%	11,1	15,5	17,5	2,6%	3,2%	3,6%
Bourgogne	2,1%	1,5%	1,3%	10,3	8,3	6,6	2,3%	1,7%	1,4%
Bretagne	5,1%	5,4%	5,8%	12,6	14,8	15,2	3,6%	3,6%	3,6%
Centre	3,1%	3,4%	3,9%	9,5	11,9	12,8	2,4%	3,0%	3,2%
Champagne-Ardenne	2,6%	2,0%	2,9%	15,5	13,2	18,2	3,5%	2,9%	3,9%
Corse	0,8%	0,7%	0,6%	19,7	19,5	17,1	1,0%	0,9%	0,9%
Franche-Comté	2,8%	2,3%	1,6%	19,3	17,4	11,9	4,7%	4,0%	2,7%
Haute-Normandie	1,8%	4,5%	5,1%	8,0	21,6	23,4	2,1%	4,8%	5,1%
Île-de-France	15,0%	19,4%	17,1%	10,1	14,4	12,2	2,6%	3,6%	3,1%
Languedoc-Roussillon	3,3%	4,3%	3,6%	9,8	14,1	11,2	2,4%	3,3%	2,6%
Limousin	1,7%	1,4%	1,6%	18,5	16,7	19,0	3,4%	2,6%	3,0%
Lorraine	2,5%	4,1%	4,4%	8,6	15,7	16,2	2,2%	3,8%	3,8%
Midi-Pyrénées	3,4%	2,0%	2,1%	9,2	6,2	6,2	2,5%	1,5%	1,5%
Nord-Pas-de-Calais	3,9%	5,8%	2,6%	7,6	12,8	5,4	1,7%	2,6%	1,1%
Pays de la Loire	7,9%	7,4%	10,1%	17,4	17,9	23,4	4,6%	4,5%	5,8%
Picardie	4,4%	2,7%	3,5%	18,4	12,5	15,7	4,3%	2,4%	3,0%
Poitou-Charentes	1,2%	1,2%	1,8%	5,3	5,9	8,7	1,5%	1,5%	2,4%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,5%	7,2%	7,3%	13,8	13,0	12,5	3,3%	3,3%	2,8%
Rhône-Alpes	11,3%	9,4%	9,2%	14,2	13,1	12,2	3,9%	3,4%	3,2%
France métropolitaine	100%	100%	100%	12,6	14,0	13,4	3,1%	3,3%	3,1%
(*) Budget réalisé pour les années 2012 et 2013, budget prévisionnel pour l'année 2014. L'enquête 2014 fournit des résultats définitifs pour 2012, semi-définitifs pour 2013. (**) Pour 2012 et 2013 il s'agit des dépenses réelles totales, pour 2014 il s'agit du budget primitif (BP). Sources : Budget R&T MENESR-SIES Pôle recherche ; Population, INSEE ; Dépenses réelles et BP, DGCL.									

En matière de financement et d'exécution de la recherche, l'effort régional peut aussi être évalué en tenant compte du poids économique de chaque région. Le *graphique 8* compare l'effort régional en faveur de la recherche, dans son financement par les conseils régionaux et dans son exécution par les entreprises et les administrations. Chaque région est comparée à la position nationale.

En 2012, la DIRD de métropole représente 2,3 % de son PIB et le budget R&T de l'ensemble des conseils régionaux de métropole représente 3,1 % de leurs dépenses (*graphique 8*). Trois régions (Franche-Comté, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) réalisent un effort relatif plus important que la moyenne

métropolitaine, à la fois en terme de financement de la R&T et en terme d'exécution de la R&D par les entreprises ou les administrations. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est très proche des moyennes métropolitaines, la Bretagne et le Languedoc-Roussillon s'en approchent également. Inversement, huit régions se placent en dessous du niveau métropolitain pour les deux indicateurs.

En Aquitaine, Pays de la Loire, Picardie, Alsace, Champagne-Ardenne et Limousin l'indicateur de R&T est, relativement à la métropole, plus élevé que celui de la DIRD. En Midi-Pyrénées, Île-de-France et Auvergne la position est opposée.



3.3. Les relations entre les conseils régionaux et l'Etat : le poids financier des CPER

Entre 2007 et 2014, le montant investi par les conseils régionaux de métropole pour des opérations de R&T réalisées dans le cadre des CPER, est évalué à 1,8 Md€ (*tableau 5*). Six conseils régionaux y apportent plus de 100 millions d'euros (M€) chacun : Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de la Loire, Aquitaine, Lorraine et Rhône-Alpes.

Le *tableau 8* couvre les années 2007 à 2014. Cependant une part, non mesurée, de ces financements est liée au 6^{ème} CPER (2000-2006). Pour autant, la majeure partie d'entre eux, y compris pour l'année 2014, concerne des projets du 7^{ème} CPER (2007-2013).

De même, la période 2007-2014 n'est pas suffisante pour couvrir l'ensemble des financements R&T relatifs au 7^{ème} CPER, dont la fin programmée des contrats de projets État-Région a été reportée à l'année 2014. Certaines dépenses seront observées en 2015 et au cours des années suivantes⁹.

En revanche, ce n'est qu'à partir de l'exercice budgétaire 2015 que les financements liés au 8^{ème} CPER (2014-2020) pourront être comptabilisés.

⁹ Lors de la prochaine enquête, COLLTERR 2015, le questionnement permettra de faire la distinction entre les financements R&T liés au 7^{ème} CPER et ceux liés au 8^{ème} CPER.

Le rythme des réalisations par les conseils régionaux de projets R&T du CPER, au cours des années 2007 à 2014 n'en est pas pour le moins notable.

La montée en charge est rapide entre 2007 et 2008 : les financements en faveur de la R&T dans le cadre des CPER ont été doublés. En 2009, année du plan de relance, la part CPER du budget R&T progresse encore. Ensuite, de 2009 à 2011, cette part se réduit chaque année de -10 % puis de -25 %. Afin de finaliser certaines opérations, en 2012 comme en 2013, le budget CPER augmente respectivement de +24 % et +20 %. En 2013, les conseils régionaux de métropole participent à ce type d'opérations à hauteur de 31 % de leurs budgets R&T cumulés, soit en valeur, 280 M€.

Les financements R&T réalisés dans le cadre des CPER, par les conseils régionaux de métropole, sont dirigés pour une grande part vers des Opérations immobilières. Sur l'ensemble de la période 2007-2014, 68 % du budget R&T des conseils régionaux inscrits dans le cadre des CPER concernent les Opérations immobilières. Suivant les régions cette part est très variable de 16 % (Basse-Normandie) à 99 % (Limousin).

en millions d'euros (M€)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013*	2014**	cumul 2007 à 2014	
									Total (M€)	part opérations immobilières
Alsace	0,5	1,1	6,5	2,2	3,2	15,9	8,4	3,3	41,1	70%
Aquitaine	2,9	26,1	35,1	34,2	13,6	7,4	8,9	7,3	135,6	73%
Auvergne	4,1	2,2	2,4	3,2	1,0	1,7	4,5	3,3	22,4	44%
Basse-Normandie	3,6	5,2	4,7	2,6	2,5	1,5	2,9	3,5	26,4	16%
Bourgogne	3,5	10,7	13,5	9,4	3,2	4,3	3,0	-	47,6	49%
Bretagne	12,1	15,2	14,3	16,5	5,0	11,9	9,0	2,0	86,0	37%
Centre	1,9	3,5	11,1	9,4	6,7	9,5	6,7	8,1	56,9	48%
Champagne-Ardenne	1,8	2,7	3,0	2,6	2,0	2,6	2,6	3,4	20,6	42%
Corse	-	-	1,2	0,7	-	-	-	-	1,9	35%
Franche-Comté	1,4	2,7	1,3	1,6	4,0	10,9	11,3	4,5	37,7	82%
Haute-Normandie	2,5	4,1	4,7	4,4	4,0	5,9	22,7	19,5	67,9	60%
Île-de-France	9,0	34,0	30,0	51,7	26,8	41,3	72,2	38,8	303,8	78%
Languedoc-Roussillon	3,9	16,2	11,8	26,6	4,9	9,6	14,4	10,0	97,4	82%
Limousin	0,2	2,6	3,7	2,6	3,6	4,3	3,0	4,6	24,6	99%
Lorraine	10,6	11,2	9,7	6,1	5,5	11,4	31,5	28,6	114,6	62%
Midi-Pyrénées	21,5	11,3	9,5	14,9	10,7	0,7	-	-	68,6	81%
Nord-Pas-de-Calais	14,4	29,6	33,3	12,7	12,8	16,5	40,8	-	160,2	39%
Pays de la Loire	15,6	36,1	32,4	14,9	29,0	7,9	1,5	1,1	138,5	86%
Picardie	7,1	28,0	26,0	7,6	5,7	22,3	0,6	-	97,3	86%
Poitou-Charentes	1,7	1,9	5,2	3,6	2,4	4,0	6,8	4,5	30,0	18%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3,8	7,2	20,9	22,2	19,7	24,4	20,3	23,0	141,4	75%
Rhône-Alpes	1,3	7,4	22,5	21,9	22,1	19,2	9,0	6,0	109,4	84%
France métropolitaine	123,3	259,0	302,9	271,8	188,2	233,1	280,1	171,5	1 829,9	68%

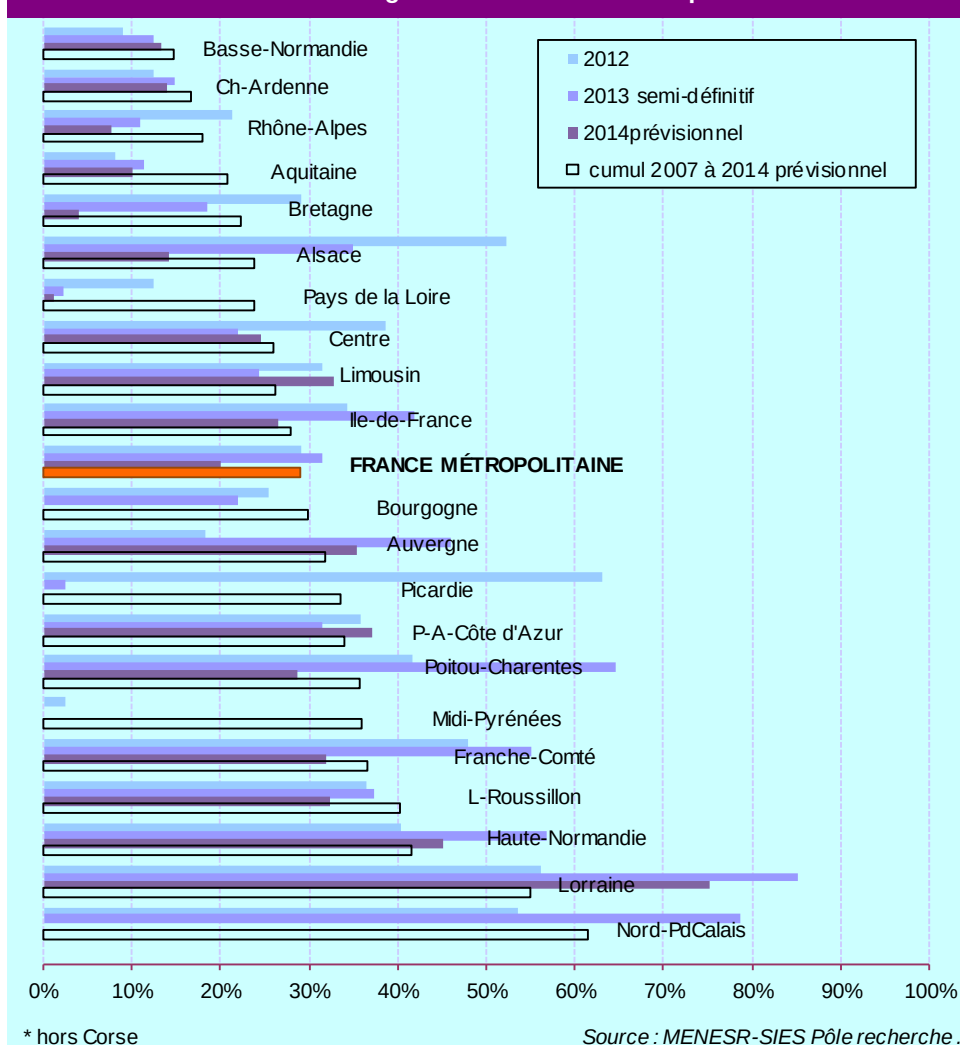
* Les données 2013 sont semi-définitives.
 ** Les données 2014 sont prévisionnelles.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

La programmation des opérations du CPER liées à la R&T, est très différente suivant les régions, notamment en fin de période CPER. Pour cinq régions de métropole, les prévisions 2014 annoncent un niveau de CPER supérieur à celui de l'ensemble de la période 2007-2014 (Limousin, Auvergne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Haute-Normandie et Lorraine) (*graphique 9*). La situation est inverse en Rhône-Alpes, Bretagne, Pays de la Loire, Bourgogne, Picardie, Midi-Pyrénées et Nord-Pas-de-Calais, régions pour lesquelles la part du CPER dans les prévisions 2014 est inférieure à 10 %, voire même nulle.

De 2007 à 2014, deux régions privilégient le cadre du CPER pour financer la recherche et le transfert de technologies : le Nord-Pas-de-Calais (61 %) et la Lorraine (55 %). Elles font partie des neuf régions de métropole dont plus du tiers du budget R&T relève du CPER. A l'inverse, en Basse-Normandie, Champagne-Ardenne et Rhône-Alpes, le CPER est, moins qu'ailleurs, le vecteur utilisé pour financer la R&T : moins de 20 % du budget R&T y est réalisé dans ce cadre.

Graphique 9. Part des contributions au CPER (en %) dans le budget R&T des conseils régionaux de France métropolitaine*



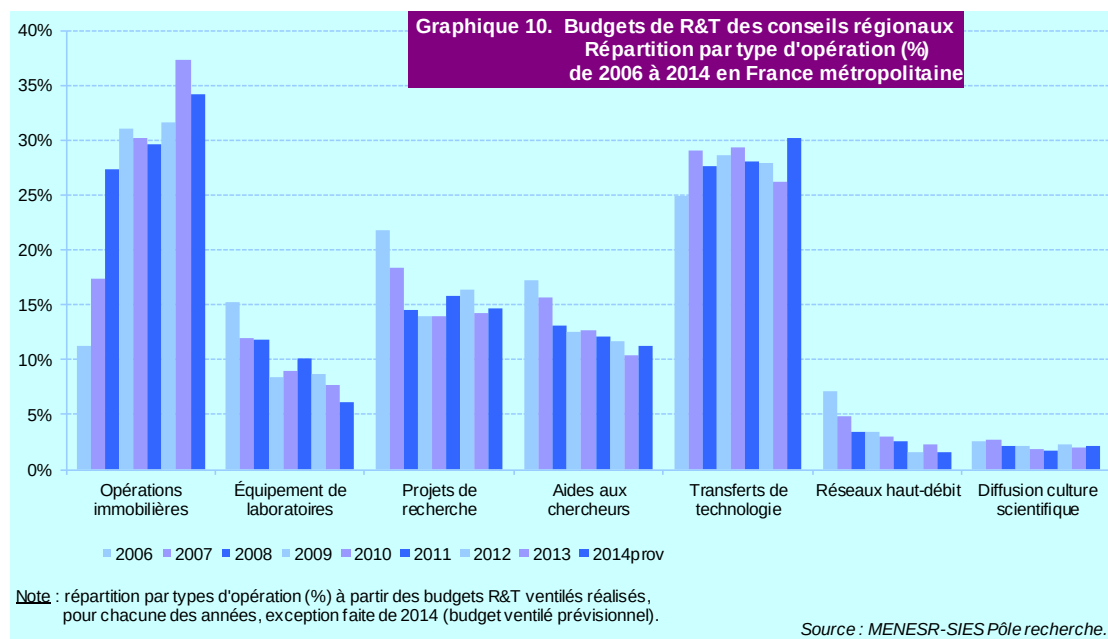
3.4. Les priorités des conseils régionaux de métropole en matière de R&T

Il n'est pas toujours aisé pour un conseil régional de ventiler le budget R&T suivant les types d'opération déclinés dans le questionnaire (*annexe 2.4.*). La finalité d'un financement relève parfois d'un autre ressort, comme lors de la construction d'un bâtiment universitaire ; distinguer enseignement supérieur et recherche est parfois une tâche ardue. Par ailleurs, dans le cadre des SRI, les régions ciblent des thématiques prioritaires appropriées au contexte local. Les financements des Projets de recherche peuvent être globalisés, et associer, par exemple, l'équipement de laboratoire et les allocations au bénéfice de chercheurs. Ces phénomènes, sans être anecdotiques, ne masquent cependant pas les orientations générales, décrites par l'enquête, des financements R&T des conseils régionaux de métropole ni les priorités locales en matière de recherche, à un instant donné.

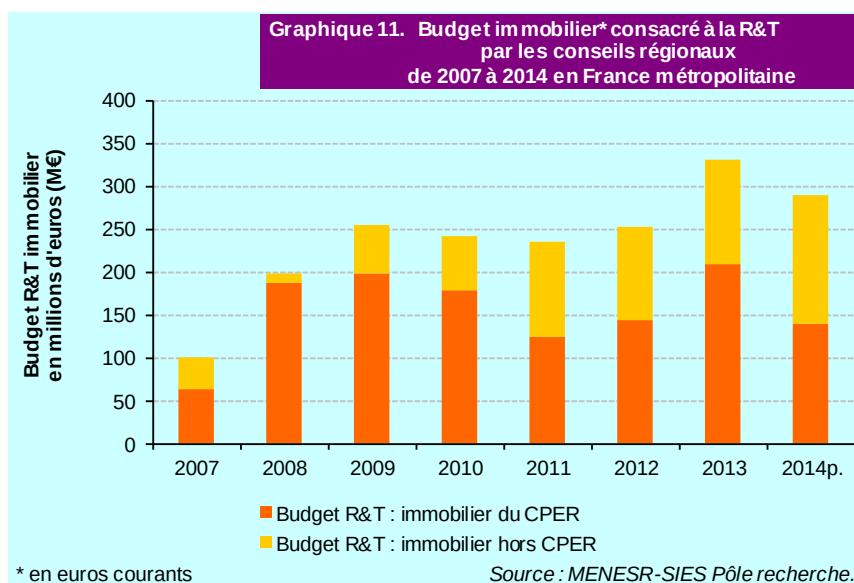
Pour les trois exercices de l'enquête 2014 et pour l'ensemble des conseils régionaux de métropole, 62 % des financements R&T (soit 526 M€ de moyenne annuelle), se concentrent sur deux objectifs : les Opérations immobilières et le Transfert de technologie/Aides aux entreprises innovantes. Les thématiques Projets de recherche des laboratoires publics, Aides aux chercheurs et Équipements de laboratoires reçoivent respectivement 15 %, 11 % et 8 % du budget R&T, soit 127 M€, 93 M€ et 63 M€ en moyenne par an. L'objectif visant la Diffusion de la culture scientifique et technique représente 2 % du budget R&T, soit en moyenne un peu moins de 20 M€ par an, part analogue à celui visant la mise en place ou le développement de Réseaux haut-débit et TIC au service de la recherche.

Au cours de la période 2006-2014, le rythme du financement des Opérations immobilières montre une

discontinuité en opposition avec celui dévolu aux Équipements des laboratoires publics. Le soutien au Transfert de technologie/Aides aux entreprises innovantes est moins affecté par les évolutions des Opérations immobilières (*graphique 10*).

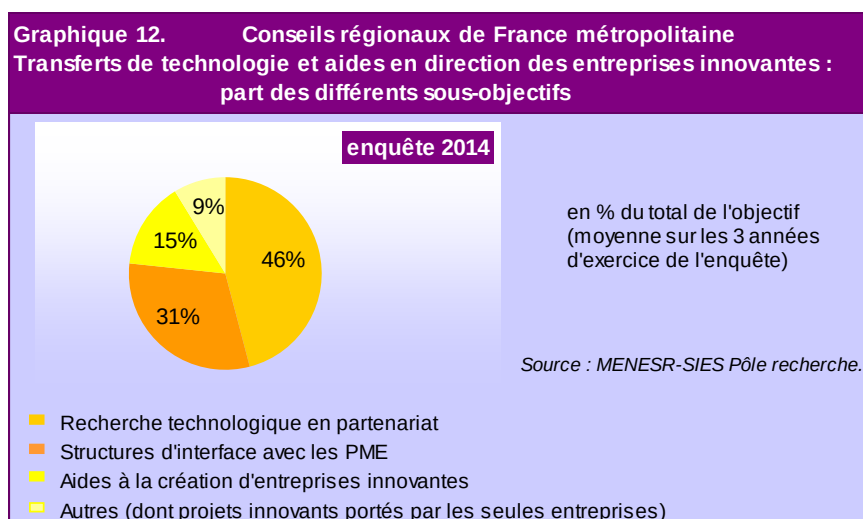


Depuis 2009, les budgets R&T des conseils régionaux de France métropolitaine sont tournés en priorité vers les Opérations immobilières. En 2013, 37 % des budgets R&T est consacré à la construction de laboratoires, universitaires ou non, de pépinières d'entreprises innovantes ou de haute technologie, de maisons d'accueil pour les chercheurs, de maisons des sciences et technologies... Jusqu'en 2010, le CPER a été l'outil principal pour la réalisation de grandes Opérations immobilières liées à la recherche. Cette année-là, les trois-quarts du budget "immobilier recherche" des conseils régionaux de métropole s'inscrivaient dans ce cadre. Après 2010, les conseils régionaux de métropole réalisent d'importantes Opérations immobilières dédiées à la R&T en dehors du CPER (*graphique 11*).

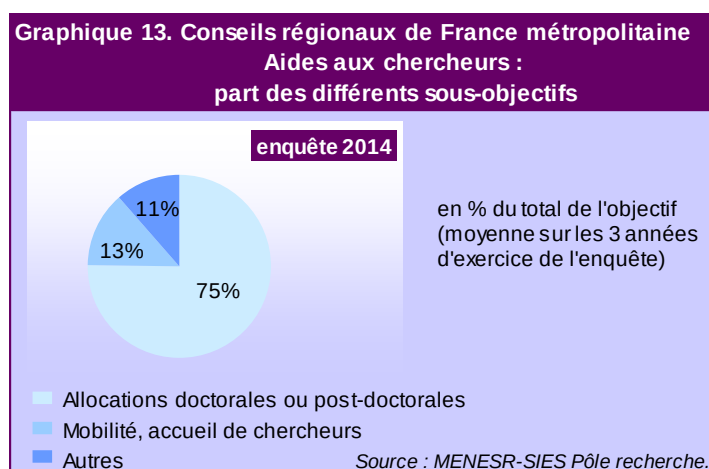


Le soutien aux Transferts de technologie/Aides aux entreprises innovantes se rapporte aux « opérations

visant à améliorer l'accès des entreprises aux moyens humains et techniques nécessaires à une démarche innovante et à favoriser le développement d'une recherche technologique ». La part du budget R&T des conseils régionaux de métropole consacrée à ce poste est relativement stable depuis 2006 (de 25 % à 30 %). Le partenariat recherche publique / recherche des entreprises y est privilégié, que ce soit pour organiser et mettre en place le partenariat ou financer des projets collaboratifs : 46 % du budget transfert y sont consacrés (*graphique 12*) soit près de 110 M€ en moyenne annuelle lors de l'enquête 2014. Les structures d'interface avec les PME absorbent 31 % des crédits budgétaires dédiés aux Transferts de technologie. Les Aides à la création d'entreprises innovantes et autres financements vers la recherche privée bénéficient respectivement de 15 % et 9 %.



Dans l'objectif Aides aux chercheurs, les trois-quarts des financements concernent les allocations de recherche (*graphique 13*). Celles-ci visent à améliorer les conditions de formation des doctorants ou à renforcer l'emploi scientifique des jeunes chercheurs. La politique d'accueil tend à favoriser et à accompagner l'installation de chercheurs de haut niveau et de renommée internationale. Le poste *Autres* se rapporte à des politiques tels que le soutien aux porteurs de projets européens ou l'organisation de concours régionaux.



Les priorités des financements R&T des conseils régionaux de métropole varient suivant les exercices mais également suivant les régions. En moyenne sur les trois exercices de l'enquête 2014, plus de la moitié des conseils régionaux financent en premier lieu des Opérations immobilières, parmi eux Aquitaine et Lorraine avec plus de la moitié du budget R&T dédié (*tableau 6*). Viennent ensuite le Transfert de technologie (y compris les Aides aux entreprises innovantes) privilégié par cinq régions dont la Bretagne qui y consacre la moitié de ses financements R&T. Pour les conseils régionaux du Centre, Corse et Midi-Pyrénées la part la plus importante du budget R&T sur la période va aux Projets de recherche des laboratoires publics. Les Aides aux chercheurs ont été prioritaires en Auvergne et en Bourgogne.

Tableau 6. Budget R&T des conseils régionaux de France métropolitaine : Répartition par type d'opération enquête 2014

en % du budget R&T ventilé	Opérations immobilières	Équipement de laboratoires publics	Projets de recherche des organismes publics	Aides aux chercheurs	Transferts de technologie - aides aux entreprises innovantes	Réseaux haut-débit et TIC	Diffusion de la culture scientifique	
Alsace	46%	4%	3%	8%	38,1%	0%	1%	100%
Aquitaine	54%	3%	11%	7%	22,8%	0%	2%	100%
Auvergne	30%	14%	2%	38%	12,7%	0%	4%	100%
Basse-Normandie	15%	23%	18%	10%	30,3%	2%	1%	100%
Bourgogne	18%	22%	18%	23%	15,9%	1%	2%	100%
Bretagne	14%	5%	4%	20%	50,0%	6%	1%	100%
Centre	16%	6%	40%	16%	20,4%	0%	2%	100%
Champagne-Ardenne	37%	4%	15%	10%	32,0%	0%	1%	100%
Corse	0%	6%	40%	15%	36,8%	0%	3%	100%
Franche-Comté	46%	7%	11%	19%	12,8%	0%	3%	100%
Haute-Normandie	39%	8%	12%	14%	20,6%	5%	1%	100%
Ile-de-France	31%	4%	29%	3%	31,0%	0%	2%	100%
Languedoc-Roussillon	45%	4%	0%	5%	36,4%	8%	1%	100%
Limousin	30%	8%	0%	21%	39,4%	2%	0%	100%
Lorraine	59%	13%	4%	8%	13,7%	1%	2%	100%
Midi-Pyrénées	25%	0%	35%	25%	11,1%	1%	2%	100%
Nord-Pas-de-Calais	38%	14%	14%	15%	19,3%	0%	0%	100%
Pays de la Loire	28%	4%	27%	10%	20,9%	8%	2%	100%
Picardie	47%	5%	14%	8%	23,8%	2%	1%	100%
Poitou-Charentes	25%	13%	13%	23%	19,6%	2%	4%	100%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	40%	13%	5%	9%	29,5%	1%	2%	100%
Rhône-Alpes	28%	11%	0%	14%	40,0%	0%	6%	100%
France métropolitaine	34%	8%	15%	11%	28%	2%	2%	100%

* En moyenne sur les trois exercices de l'enquête 2014

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

4. LE BUDGET R&T DES CONSEILS GÉNÉRAUX DE FRANCE MÉTROPOLITAINE

4.1. L'apport des conseils généraux de métropole dans le budget de R&T

L'intervention économique ne relève pas des missions obligatoires des départements. Cependant, l'appui à la R&T s'intègre aux politiques actives de soutien au développement économique de leur territoire. Le financement de la recherche représente environ 0,3 % de l'ensemble des dépenses des départements de France métropolitaine (*tableau 11*) et apporte 15 % au budget de R&T de l'ensemble des collectivités territoriales de métropole. En moyenne sur les trois exercices de l'enquête 2014, le budget R&T des conseils généraux de métropole est estimé à 187 M€, ce qui représente 2,9 euros par habitant.

Dans six régions, les différents conseils généraux apportent plus de 10 M€ au budget R&T : Ile-de-France (41 M€), Rhône-Alpes (38 M€), Provence-Alpes-Côte d'Azur (36 M€), Bretagne (17 M€), Pays de la Loire (15 M€) et Champagne-Ardenne (12 M€). Pour ces régions, hormis les Pays de la Loire, les conseils généraux contribuent pour 20 % ou plus au budget R&T des collectivités territoriales de leur région.

A l'inverse, onze conseils généraux de métropole ont déclaré ne pas financer la R&T. Certains d'entre eux se situent dans les quatre régions où l'apport des conseils généraux au budget R&T régional est inférieur à 1 % : Corse, Limousin, Languedoc-Roussillon et Picardie.

4.2. Particularités du budget R&T des conseils généraux de métropole

- Une concentration géographique plus marquée que celle observée pour les conseils régionaux.

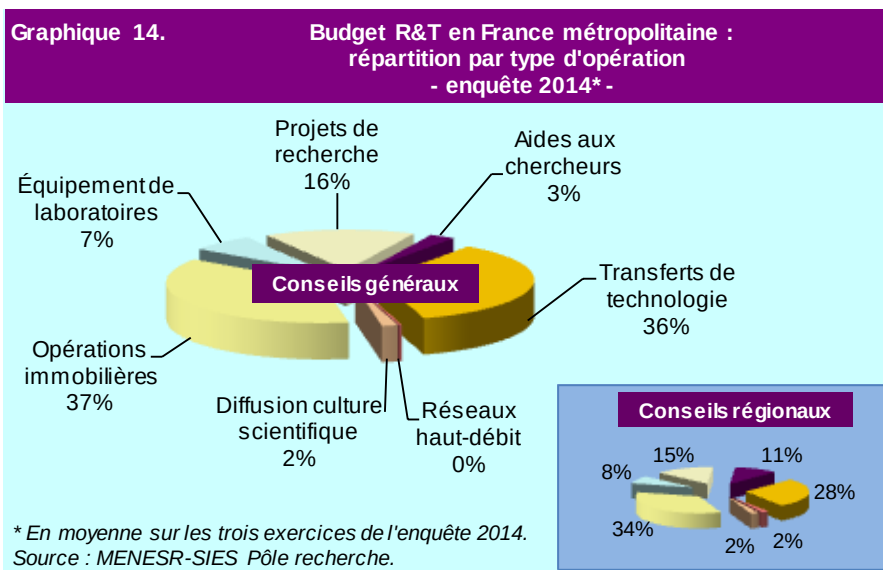
Pour les trois exercices concernés par l'enquête 2014, 61 % du budget R&T des conseils généraux métropolitains proviennent de trois régions des vingt-deux régions de métropole : Ile-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (*graphique 15*). À titre de comparaison, concernant les conseils régionaux, les trois plus importants budgets R&T apportent 37 % à ce niveau de collectivité.

À rebours, dans treize régions, les participations sont les plus modestes et inférieures à 2 % du budget R&T des conseils généraux de métropole.

- Des financements concentrés dans deux grands domaines d'intervention.

Près des trois quarts des financements des conseils généraux de métropole sont dirigés vers les Opérations immobilières ainsi que les Transferts de technologie/Aides aux entreprises innovantes, notamment ceux déployés dans le cadre des Pôles de compétitivité (*graphique 14*).

Cette relative spécialisation par rapport aux conseils régionaux s'observe à chaque enquête. En moyenne, dans l'enquête 2014, 37 % des financements des conseils généraux en faveur de la R&T concernent des Opérations immobilières et dans une proportion très proche les Transferts de technologie/Aides aux entreprises innovantes. Par ailleurs, 23 % du budget R&T est versé aux laboratoires publics, dont 16 % pour des Projets de recherche et 7 % pour leur équipement.



➤ *Le cadre CPER est réservé aux Opérations immobilières.*

Lors de l'enquête 2014 le budget R&T des départements, réalisé dans le cadre des CPER, est en moyenne de 54 M€ et représente 29% de ce budget R&T moyen (tableau 7).

Si les Opérations immobilières consacrées à la recherche cumulent 37 % au budget R&T des conseils généraux de métropole, dans le seul cadre du CPER cette proportion atteint 94 %. En revanche, dans le budget R&T hors CPER des conseils généraux de métropole, l'immobilier ne représente que 14 %.

Tableau 7. Budget R&T des conseils généraux de France métropolitaine données de l'enquête 2014*				
		2012	2013	2014p.
Budget R&T (M€)		191,6	174,0	195,2
Répartition du budget R&T	dans le cadre CPER	34%	26%	27%
	hors CPER	66%	74%	73%
		100%	100%	100%
Part des Opérations immobilières				
dans le budget R&T du cadre CPER		94%	95%	94%
dans le budget R&T en dehors du cadre CPER		12%	14%	16%
dans le budget R&T total		40%	35%	37%

* Budget réalisé pour les années 2012 et 2013, budget prévisionnel pour l'année 2014.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche

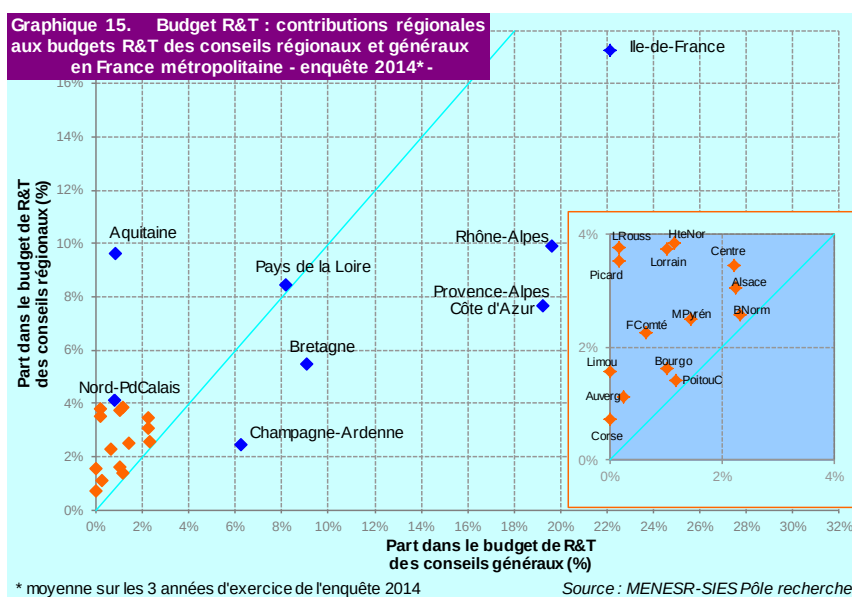
* Budget réalisé pour les années 2012 et 2013, budget prévisionnel pour l'année 2014.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

4.3. Image régionale du budget R&T des conseils généraux de métropole

Les budgets R&T des conseils généraux d'une même région ont été cumulés, afin de déterminer le budget R&T des conseils généraux au niveau d'une région. La "représentation régionale" ou "poids régional" des conseils généraux d'une région donnée est définie en rapportant le budget R&T des conseils généraux de cette région au budget national des conseils généraux. Concernant les conseils régionaux, la "représentation régionale" ou "poids régional" d'un conseil régional rapporte le budget du conseil régional d'une région donnée au budget national des conseils régionaux.

Le croisement des représentations régionales, des conseils généraux et des conseils régionaux, montre que, dans cinq régions de métropole, les conseils généraux ont un poids plus important relativement à leur niveau de collectivité que les conseils régionaux : Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ile-de-France, Champagne-Ardenne et Bretagne (graphique 15). Cette situation est similaire à celle des deux enquêtes précédentes. Dans trois régions, les poids R&T des conseils généraux et régionaux sont très proches : Pays de la Loire, Basse-Normandie et Poitou-Charentes. Enfin, quatorze régions affichent une plus forte représentation des conseils régionaux, dont la Corse, l'Auvergne, le Limousin, le Languedoc-Roussillon, la Picardie et l'Aquitaine.



L'effort des collectivités territoriales en faveur de la R&T est à replacer dans un contexte local, suivant les types et concentrations géographiques des activités économiques sur le territoire. Comme pour les autres niveaux de collectivité, l'effort des conseils généraux en faveur de la R&T est à replacer dans ce contexte.

Le budget R&T des conseils généraux de métropole, pour l'ensemble de l'enquête 2014, est en moyenne de 2,9 euros par habitant (€/hab), ce qui représente près de 3 pour mille (‰) de leurs dépenses (*tableau 8*).

Cependant, pour quatre régions de métropole, l'effort global des conseils généraux en faveur de la R&T est de 5 € au moins par habitant : Champagne-Ardenne (8,7 €/hab), Provence-Alpes-Côte d'Azur (7,3 €/hab), Rhône-Alpes (5,7 €/hab) et Bretagne (5,2 €/hab). A l'inverse, pour les départements de neuf régions de métropole, le budget R&T par habitant est inférieur à 1 €, représentant moins de un pour mille de leurs dépenses totales.

moyenne par région	Poids dans le budget total de R&T pourcentage (%)			Budget de R&T par habitant (euros)			Part de la R&T dans le budget de la région** pour mille (‰)		
	2012	2013	2014p.	2012	2013	2014p.	2012	2013	2014p.
Alsace	2,0%	3,4%	1,4%	2,1	3,2	1,5	2,1‰	3,3‰	1,5‰
Aquitaine	0,7%	0,7%	1,1%	0,4	0,4	0,6	0,4‰	0,3‰	0,6‰
Auvergne	0,2%	0,2%	0,3%	0,2	0,3	0,5	0,2‰	0,2‰	0,4‰
Basse-Normandie	2,2%	2,3%	2,5%	2,8	2,8	3,3	2,6‰	2,5‰	2,9‰
Bourgogne	0,7%	0,9%	1,4%	0,8	1,0	1,7	0,8‰	0,8‰	1,4‰
Bretagne	8,3%	10,4%	8,5%	4,9	5,6	5,1	5,3‰	5,7‰	5,1‰
Centre	2,7%	1,5%	2,4%	2,0	1,0	1,8	2,0‰	1,0‰	1,7‰
Champagne-Ardenne	5,1%	5,9%	7,6%	7,3	7,6	11,1	7,2‰	7,0‰	10,1‰
Corse	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Franche-Comté	0,8%	0,7%	0,5%	1,3	1,0	0,9	1,2‰	0,9‰	0,8‰
Haute-Normandie	0,4%	1,0%	2,1%	0,4	0,9	2,2	0,4‰	0,8‰	1,9‰
Île-de-France	21,6%	20,4%	24,3%	3,5	3,0	3,9	3,3‰	2,7‰	3,6‰
Languedoc-Roussillon	0,2%	0,2%	0,1%	0,1	0,1	0,1	0,1‰	0,1‰	0,1‰
Limousin	0,0%	0,0%	0,0%	0,0	0,0	0,0	0,0‰	0,0‰	0,0‰
Lorraine	0,9%	1,6%	0,7%	0,7	1,2	0,6	0,7‰	1,1‰	0,6‰
Midi-Pyrénées	1,2%	1,1%	2,0%	0,8	0,6	1,3	0,7‰	0,5‰	1,0‰
Nord-Pas-de-Calais	0,7%	1,0%	0,7%	0,3	0,4	0,3	0,3‰	0,4‰	0,3‰
Pays de la Loire	6,0%	8,7%	9,8%	3,2	4,1	5,2	3,3‰	4,3‰	5,4‰
Picardie	0,2%	0,2%	0,1%	0,2	0,2	0,1	0,2‰	0,1‰	0,1‰
Poitou-Charentes	1,4%	1,5%	0,7%	1,5	1,4	0,8	1,4‰	1,3‰	0,7‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	18,9%	18,6%	20,2%	7,4	6,5	7,9	6,2‰	5,3‰	6,4‰
Rhône-Alpes	25,8%	19,9%	13,4%	7,8	5,4	4,1	7,4‰	5,1‰	3,8‰
France métropolitaine	100%	100%	100%	3,0	2,7	3,1	2,8‰	2,5‰	2,7‰

(*) Budget réalisé pour les années 2012 et 2013, budget prévisionnel pour l'année 2014.
(**) Pour 2012 et 2013 il s'agit des dépenses réelles totales, pour 2014 il s'agit du budget primitif (BP).

Sources : budget R&T MENESR-SIES Pôle recherche; population, INSEE ; Dépenses et BP, DGCL.

Pour l'ensemble de la métropole, les financements R&T des conseils généraux se concentrent sur deux grands domaines d'intervention. Au plan local, la part la plus importante des budgets R&T cumulés des conseils généraux s'oriente vers les Opérations immobilières dans sept régions et vers le Transfert de technologie dans dix autres (*tableau 9*). En Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bretagne, le cumul des départements privilégie les Projets de la recherche publique. Les Aides aux chercheurs sont prioritaires en Aquitaine et Auvergne.

Le cumul régional observé pour les conseils généraux masque cependant des différences sensibles entre départements. En région Bretagne par exemple, en moyenne sur les trois exercices budgétaires de l'enquête 2014, si le cumul régional privilégie les Projets des laboratoires publics, qui est l'objectif prioritaire des Côtes d'Armor, en Ile-et-Vilaine l'accent est mis sur les Opérations immobilières ; le Finistère et le Morbihan favorisent les Transferts de technologie/Aides aux entreprises innovantes.

En outre, cette représentation diffère dans une observation par exercice budgétaire.

Tableau 9. Budget R&T des conseils généraux de France métropolitaine : répartition par type d'opération - enquête 2014 -									
répartition par objectifs en % du budget R&T ventilé	budget R&T ventilé (M€)	Opérations immobilières	Équipement de laboratoires publics	Projets de recherche des organismes publics	Aides aux chercheurs	Transferts de technologie - aides aux entreprises innovantes	Réseaux haut-débit et TIC	Diffusion de la culture scientifique	
Alsace	4,2	59%	19%	8%	4%	2%	-	9%	100%
Aquitaine	1,5	14%	9%	7%	35%	32%	-	2%	100%
Auvergne	0,5	25%	22%	-	28%	18%	-	8%	100%
Basse-Normandie	4,4	44%	6%	28%	3%	19%	-	-	100%
Bourgogne	1,9	45%	3%	21%	4%	26%	-	1%	100%
Bretagne	16,9	29%	4%	33%	3%	27%	1%	2%	100%
Centre	4,1	33%	19%	-	8%	39%	-	1%	100%
Champagne-Ardenne	11,6	75%	2%	8%	7%	8%	-	0%	100%
Corse	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Franche-Comté	1,2	42%	-	3%	-	51%	3%	2%	100%
Haute-Normandie	2,2	92%	-	-	-	7%	-	1%	100%
Ile-de-France	41,4	19%	9%	6%	0%	64%	-	2%	100%
Languedoc-Roussillon	0,3	-	19%	-	-	81%	-	-	100%
Limousin	0,0	-	-	-	-	100%	-	-	100%
Lorraine	1,9	24%	11%	0%	1%	62%	-	2%	100%
Midi-Pyrénées	2,7	69%	3%	-	4%	20%	0%	4%	100%
Nord-Pas-de-Calais	1,5	23%	-	-	-	72%	-	6%	100%
Pays de la Loire	15,3	63%	13%	1%	6%	17%	-	1%	100%
Picardie	0,3	7%	-	-	2%	90%	-	1%	100%
Poitou-Charentes	2,2	26%	18%	1%	20%	29%	2%	4%	100%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	36,0	31%	3%	50%	0%	14%	0%	1%	100%
Rhône-Alpes	36,7	40%	6%	1%	2%	50%	0%	2%	100%
France métropolitaine	187,0	37%	7%	16%	3%	36%	0%	2%	100%
* En moyenne sur les trois exercices de l'enquête 2014. Source : MENESR-SIES Pôle recherche.									

5. LE BUDGET R&T DES COMMUNES ET EPCI DE FRANCE MÉTROPOLITAINE

5.1. L'aspect exploratoire de l'enquête 2014

Jusqu'en 2013, la couverture d'enquête des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ne se modifiait que légèrement. Les évolutions ressortaient de l'introduction d'une nouvelle collectivité dans le champ de l'enquête, d'un changement de statut de la collectivité ou d'un transfert de compétence du niveau communal vers le niveau intercommunal.

En 2014, l'enquête a interrogé de façon exhaustive les villes moyennes (communes et EPCI) ainsi que les villes et EPCI de plus de 100 000 habitants (Cf *Annexe 2.1. La couverture de l'enquête 2014*).

389 communes et EPCI ont été interrogées en 2014 contre 157 en 2013. Pour autant, elles ne sont que 155 à déclarer financer la R&T en 2014 contre 129 en 2013, soit 26 collectivités de plus, réparties en 12 communautés d'agglomération, 2 communautés de communes et 12 communes.

Au final, l'essentiel les nouvelles unités ont apporté en moyenne 3,2 % au budget R&T des communes et EPCI et 0,6 % à l'ensemble du budget R&T.

5.2. Les communes et EPCI dans le financement de la R&T en France métropolitaine

Pour les trois exercices de l'enquête 2014, les communes de France métropolitaine et leurs regroupements déclarent un budget R&T à hauteur de 234 M€ en moyenne par an. Une forte hausse est observée entre 2012 et 2013 (+28 %). La part des communes et EPCI de France métropolitaine dans le budget total atteint 21 % dans les prévisions 2014.

En métropole, 89 % du financement de la R&T par les communes et EPCI proviennent de regroupements communaux (*tableau 10*), plus particulièrement des communautés d'agglomérations (59 %) et des communautés urbaines (28 %). Le niveau communal n'apporte que 11 %.

Tableau 10. Le budget R&T des communes et EPCI de France métropolitaine suivant le type de regroupement communal - enquête 2014 -

en millions d'euros (M€)	Nombre de collectivités*	2012	2013	2014p.	Répartition du budget moyen
Métropole	1	1,6	2,2	2,5	0,9%
Communauté urbaine	14	53,0	67,1	78,9	28,3%
Communauté d'agglomération	102	105,7	143,5	164,3	58,8%
Communauté de communes	9	1,4	1,2	1,6	0,6%
Syndicat d'agglomération nouvelle	2	2,2	0,1	0,0	0,3%
Communes	27	24,1	27,4	26,8	11,1%
France métropolitaine	155	187,9	241,4	274,1	100%

* Ayant déclaré financer la R&T pour l'un, au moins, des trois exercices.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

Le cumul des budgets communaux et des EPCI correspondants permet d'établir le financement R&T sur le territoire de l'EPCI. Il se dégage que, les regroupements de plus de 200 000 habitants fournissent les trois quarts du budget R&T (*tableau 11*).

Les regroupements comportant au moins 500 000 habitants, qui représentent 6 % de l'ensemble des EPCI finançant la R&T, apportent à eux seuls 29 % des financements (les villes de Marseille et Paris sont placées dans cette catégorie).

Les EPCI de 50 000 à 200 000 habitants représentent 62 % des EPCI qui soutiennent la R&T. Elles pèsent 24 % du budget R&T des communes et EPCI de métropole.

Tableau 11. Le budget R&T des communes et EPCI suivant la taille du regroupement communal - enquête 2014 en France métropolitaine -			
en millions d'euros (M€)	Budget R&T* (M€)	Répartition du budget R&T	Répartition des EPCI
moins de 50 000 hab	1,5	1%	9%
de 50 000 à moins de 200 000 hab	57,0	24%	62%
de 200 000 hab à moins de 500 000 hab	108,2	46%	24%
au moins 500 000 hab	67,8	29%	6%
France métropolitaine	234,5	100%	100%
* En moyenne sur les trois exercices de l'enquête 2014. Pour ce tableau s'il y a budget de la commune, il est ajouté à celui de son EPCI. La ville de Paris est placée en "au moins 500 000 hab". Source : MENESR-SIES Pôle recherche.			

5.3. Particularités du budget R&T des communes et EPCI de métropole

➤ *La compétence R&T prend parfois le caractère obligatoire au niveau intercommunal*

Pour les EPCI à fiscalité propre, le développement économique d'intérêt communautaire est une compétence obligatoire. Ainsi, le soutien à la R&T, partie du développement économique, se réalise essentiellement à cet échelon.

➤ *Quelques similitudes avec le financement des conseils généraux*

Comme pour les conseils généraux, le soutien à la R&T dans le cadre du CPER est à 95 % orienté vers les Opérations immobilières (tableau 12), contre 71 % pour les conseils régionaux. En dehors du cadre CPER, les Opérations immobilières représentent cependant plus du tiers des financements R&T des communes et EPCI de métropole, davantage donc, que les conseils régionaux (20 %) et que les conseils généraux (14 %).

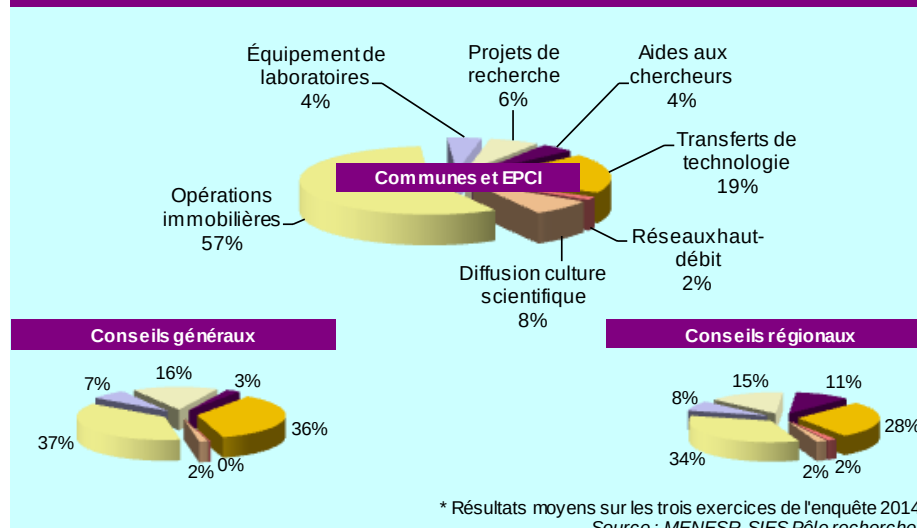
Tableau 12. Budget R&T des communes et EPCI de France métropolitaine données de l'enquête 2014*			
	2012	2013	2014p.
Budget R&T (M€)	187,9	241,4	274,1
Répartition du budget R&T dans le cadre CPER hors CPER	33%	36%	35%
	67%	64%	65%
	100%	100%	100%
Part des opérations immobilières			
dans le budget R&T du cadre CPER	94%	95%	97%
dans le budget R&T en dehors du cadre CPER	31%	36%	41%
dans le budget R&T total	52%	57%	61%
* Budget réalisé pour les années 2012 et 2013, budget prévisionnel pour l'année 2014. Source : MENESR-SIES Pôle recherche.			

➤ *Primauté des Opérations immobilières*

Sur la période 2012 à 2014, les communes et EPCI réservent 57 % de leur budget R&T aux Opérations immobilières en faveur de la recherche. Cette part est de loin la plus élevée si on la compare aux autres niveaux de collectivité territoriale (graphique 16). Les communes et EPCI de métropole dirigent également 19 % de leurs financements R&T vers les transferts de technologie et 10 % contribuent au financement de Projets de recherche des laboratoires publics associé à leur équipement.

En outre, la Diffusion de la culture scientifique et technique reste proportionnellement plus favorisée à l'échelon communal et intercommunal. Il représente 8 % des financements R&T des communes et EPCI de métropole, contre 2 % pour les conseils régionaux et généraux. En effet, l'organisation de colloques, de fêtes de la science et autres manifestations scientifiques, comme la mise à disposition de lieux dédiés à la culture scientifique et technologique, nécessite souvent un appui particulier à ce niveau de collectivité.

Graphique 16. Budget R&T en France métropolitaine : répartition par type d'opération - enquête 2014* -



➤ **Priorité aux Opérations immobilières au plan régional également**

Sur les trois exercices, le maillage régional des domaines d'intervention des communes et EPCI confirme le résultat d'ensemble : au cours de cette période, la priorité est donnée aux Opérations immobilières. C'est le cas pour dix-huit des vingt-deux régions de métropole (tableau 13). Les objectifs prioritaires concernent ensuite le transfert de technologie (2 régions) et les Projets de recherche des organismes publics (2 régions).

Tableau 13. Budget R&T des communes et EPCI de France métropolitaine : répartition par type d'opération - enquête 2014* -

répartition par objectifs en % du budget R&T ventilé	budget R&T ventilé (M€)	Opérations immobilières	Équipement de laboratoires publics	Projets de recherche des organismes publics	Aides aux chercheurs	Transferts de technologie - aides aux entreprises	Réseaux haut-débit et TIC	Diffusion de la culture scientifique	
Alsace	9,2	66%	11%	-	2%	4%	-	17%	100%
Aquitaine	5,1	54%	2%	2%	12%	19%	0%	10%	100%
Auvergne	1,7	61%	1%	1%	4%	31%	-	2%	100%
Basse-Normandie	3,7	82%	2%	7%	0%	8%	-	1%	100%
Bourgogne	2,5	31%	1%	3%	5%	59%	-	2%	100%
Bretagne	18,5	31%	8%	4%	4%	24%	1%	29%	100%
Centre	6,1	78%	1%	1%	0%	17%	-	2%	100%
Champagne-Ardenne	10,8	81%	1%	6%	6%	4%	0%	1%	100%
Corse	0,0	-	-	100%	-	-	-	-	100%
Franche-Comté	4,0	61%	2%	1%	14%	11%	-	11%	100%
Haute-Normandie	6,8	73%	7%	-	7%	3%	-	10%	100%
Ile-de-France	18,2	20%	2%	57%	9%	9%	0%	4%	100%
Languedoc-Roussillon	4,2	5%	3%	5%	4%	77%	-	6%	100%
Limousin	2,6	72%	5%	-	1%	18%	3%	0%	100%
Lorraine	10,9	75%	13%	4%	0%	3%	-	5%	100%
Midi-Pyrénées	14,6	56%	1%	1%	0%	9%	-	33%	100%
Nord-Pas-de-Calais	30,3	55%	3%	1%	4%	28%	6%	3%	100%
Pays de la Loire	15,9	42%	12%	6%	12%	27%	-	2%	100%
Picardie	2,5	95%	0%	-	-	4%	-	1%	100%
Poitou-Charentes	1,6	39%	6%	5%	11%	34%	1%	3%	100%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	21,1	68%	4%	0%	4%	22%	0%	2%	100%
Rhône-Alpes	44,1	70%	2%	0%	1%	20%	4%	3%	100%
France métropolitaine	234,4	57%	4%	6%	4%	19%	2%	8%	100%

* En moyenne sur les trois exercices de l'enquête 2014.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

5.4. Profils régionaux des budgets R&T des communes et EPCI de métropole

En 2013, cinq régions apportent 54 % du budget R&T des communes et EPCI de France métropolitaine (tableau 14) : Rhône-Alpes (16,2 %), Nord-Pas-de-Calais (13,6 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (9,2 %), Bretagne (7,6 %) et Ile-de-France (7,4 %). Cette concentration, pourtant marquée, est moindre, que celle observée pour les conseils généraux.

L'effort des communes et des groupements de communes en faveur de la recherche se traduit par une dépense moyenne de 3,8 euros par habitant pour l'exercice budgétaire de l'année 2013. La dépense moyenne est supérieure ou égale à 5 euros par habitant pour les régions : Champagne-Ardenne (9,3 €/hab), Nord-Pas-de-Calais (8,1 €/hab), Limousin (7,9 €/hab), Lorraine (6,4 €/hab), Rhône-Alpes (6,1 €/hab), Bretagne (5,7 €/hab) et Alsace (5,5 €/hab). Suivant les années, d'importantes variations sont observées.

La représentation des communes et groupements de communes dans le budget R&T régional peut varier de façon importante, suivant les régions et suivant les années, principalement en fonction des réalisations immobilières en faveur de la recherche. En 2013, dans quatre régions de métropole, au moins 30 % du budget R&T régional provient de ce niveau de collectivité : Midi-Pyrénées (40 %), Nord-Pas-de-Calais (32 %), Limousin (32 %) et Champagne-Ardenne (31 %).

Tableau 14. Indicateurs de l'effort des communes et EPCI* de France métropolitaine en direction de la R&T - Données de l'enquête 2014 -**

	Poids régional (%)			Budget de R&T par habitant*** (euros)			Part des communes et EPCI dans le budget R&T régional (%)		
	2012	2013	2014p.	2012	2013	2014p.	2012	2013	2014p.
Alsace	3,7%	4,3%	3,8%	3,8	5,5	5,6	17,0%	25,5%	28,7%
Aquitaine	2,4%	2,6%	1,6%	1,4	1,9	1,3	4,6%	7,2%	5,5%
Auvergne	0,8%	0,5%	0,9%	1,1	0,9	1,7	14,1%	11,0%	19,0%
Basse-Normandie	1,5%	2,0%	1,2%	1,9	3,3	2,3	12,0%	15,3%	10,1%
Bourgogne	1,3%	0,9%	1,0%	1,5	1,4	1,7	11,6%	12,9%	17,3%
Bretagne	8,3%	7,6%	7,9%	4,8	5,7	6,6	21,4%	21,7%	24,5%
Centre	2,4%	4,2%	1,3%	1,7	3,9	1,4	13,1%	23,4%	8,7%
Champagne-Ardenne	1,0%	5,2%	6,6%	1,4	9,3	13,5	5,7%	31,0%	31,6%
Corse	0,0%	0,0%	0,0%	0,1	0,1	0,1	0,6%	0,6%	0,7%
Franche-Comté	1,3%	1,0%	2,7%	2,1	2,0	6,2	9,2%	9,6%	32,7%
Haute-Normandie	5,1%	1,4%	2,7%	5,2	1,8	4,0	38,4%	7,5%	13,6%
Île-de-France	9,7%	7,4%	6,7%	1,5	1,5	1,5	10,2%	7,9%	8,7%
Languedoc-Roussillon	1,9%	1,7%	1,8%	1,3	1,5	1,8	11,7%	9,7%	13,6%
Limousin	0,3%	2,4%	0,5%	0,8	7,9	2,0	4,4%	32,0%	9,7%
Lorraine	4,3%	6,2%	3,5%	3,4	6,4	4,1	26,8%	27,4%	19,6%
Midi-Pyrénées	5,2%	5,6%	7,4%	3,3	4,6	6,9	25,0%	40,4%	47,8%
Nord-Pas-de-Calais	11,4%	13,6%	13,4%	5,3	8,1	9,0	39,9%	38,0%	61,2%
Pays de la Loire	7,0%	6,2%	7,2%	3,6	4,1	5,3	14,9%	15,6%	15,8%
Picardie	0,9%	1,0%	1,2%	0,8	1,3	1,8	4,4%	9,3%	10,1%
Poitou-Charentes	0,8%	0,7%	0,6%	0,8	0,9	0,9	10,5%	11,3%	8,7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11,9%	9,2%	6,8%	4,5	4,5	3,8	17,6%	18,7%	15,5%
Rhône-Alpes	18,9%	16,2%	21,0%	5,6	6,1	8,9	20,3%	24,9%	35,4%
France métropolitaine	100%	100%	100%	3,0	3,8	4,3	16%	18%	21%

* Etablissements publics de coopération intercommunale.

** Budget réalisé pour les années 2012 et 2013, budget prévisionnel pour l'année 2014.

*** Rapporté à la population régionale.

Sources : Budget R&T, MENESR-SIES Pôle recherche; Population, Insee.

5.5. Le transfert des compétences R&T des communes vers l'intercommunalité

Pour cette enquête, 183 communes ont été interrogées en tant que telles, dont les communes de plus de 100 000 habitants et les villes moyennes. Seules 22 d'entre elles ont répondu financer la R&T. En moyenne sur les trois exercices de l'enquête 2014, les communes seules apportent 11 % au budget R&T des communes et EPCI et 2 % au budget R&T moyen de l'ensemble des collectivités territoriales.

Parmi les quelques communes qui déclarent des financements en faveur de la R&T figurent Paris et Marseille¹⁰. Ces deux villes portent la plus grande part du seul niveau communal. En 2013, elles apportent 73 % au budget R&T des seules communes de la France entière. Cette année-là, en dehors de ces deux cités, le budget communal ne représente plus que 3,7 % de celui des communes et EPCI et 0,7 % du budget R&T de l'ensemble des collectivités territoriales. En outre, sans Paris et Marseille, l'essentiel du budget R&T des communes (52 %) est orienté vers la Diffusion de la culture scientifique et technique.

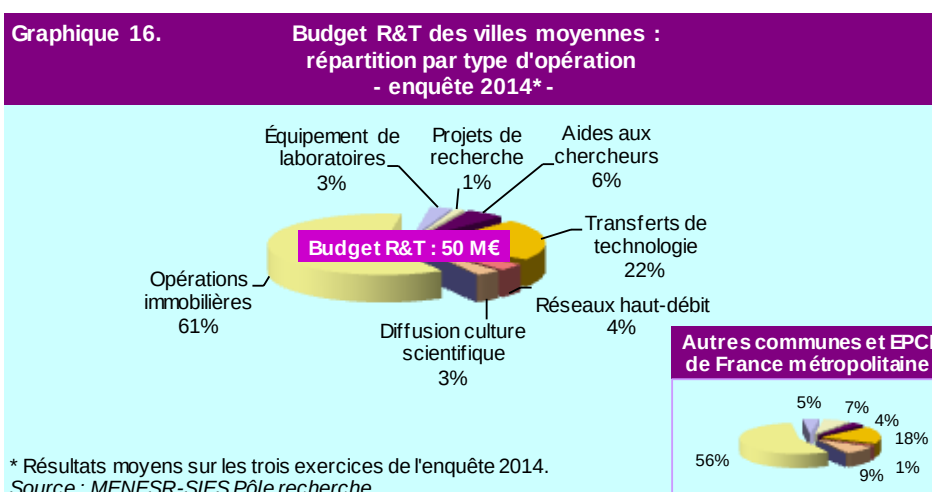
L'enquête 2014 confirme que le transfert des compétences R&T au niveau intercommunal est effectif pour quasiment toutes les communes. L'intervention en matière de financement de la recherche et du transfert de technologie réalisée par le regroupement communal mutualise donc les efforts sur un territoire plus large.

5.6. L'apport des villes moyennes au financement local de la R&T

En 2014, l'interrogation des villes moyennes (Cf. définition paragraphe 1.2. Couverture de l'enquête 2014) a porté sur 264 collectivités territoriales dont 138 communes (Cf. annexe 2.2.) et 126 EPCI. Parmi elles, 9 communes et 67 EPCI ont répondu financer la R&T.

Parmi les EPCI attachés aux villes moyennes, plus de la moitié (57 %) participent à l'organisation locale du financement de la recherche et du transfert de technologie. De 2012 à 2014, leur budget annuel moyen est estimé à 50,0 M€ par an soit 21 % de celui des communes et EPCI de métropole.

Ce budget s'oriente majoritairement vers le financement d'Opérations immobilières que ce soit au profit de laboratoires universitaires ou non universitaires (graphique 16). Les villes moyennes s'attachent donc à mettre en place un environnement favorable à la recherche et l'innovation. En revanche, elles financent proportionnellement moins que les autres niveaux urbains, les projets de la recherche publique.



¹⁰ Paris, à la fois commune et département, adresse chaque année deux réponses. Marseille répond deux fois en tant que commune et en tant que communauté urbaine, les compétences ayant été réparties.

6. LA PART RESERVÉE AUX PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

6.1. Les réponses au questionnaire d'enquête

Lors de l'enquête 2014, près des deux tiers des collectivités territoriales disposant d'un budget R&T soutiennent la politique des Pôles de compétitivité, traduisant la dimension territoriale de ces structures. Les collectivités de métropole sont impliquées dans ce dispositif avec une intensité variable selon leur niveau. En 2013, l'engagement concerne 95 % des conseils régionaux, 69 % des conseils généraux et 57 % des communes et EPCI, déclarant financer la R&T (*tableau 15*).

	Nombre de collectivités déclarant financer la R&T			Nombre de collectivités déclarant financer les Pôles et taux, parmi celles finançant la R&T					
	2012	2013	2014p.	2012	2013	2014p.	2012	2013	2014p.
Conseils régionaux	22	22	22	21	95%	21	95%	20	91%
Conseils généraux	85	81	80	58	68%	56	69%	54	68%
Communes et EPCI*	144	146	144	79	55%	83	57%	77	53%
France métropolitaine	251	249	246	158	63%	160	64%	151	61%

* Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

Il est à noter que, dans leur réponse, les collectivités territoriales n'intègrent pas toujours l'ensemble des dépenses qu'elles sont amenées à engager au profit des Pôles. Il en est ainsi des contributions en nature, telles que les mises à disposition de personnel ou de matériel, dont le coût n'est pas chiffré. Par ailleurs, certains financements R&T pourraient être imputés aux Pôles de compétitivité puisqu'ils sont dirigés vers des projets hors du cadre labellisé mais en lien avec la thématique retenue. Cette observation est confirmée directement par les Pôles qui, à titre d'exemple, déclarent en 2014 comme *partenaire* pour la métropole la totalité des conseils régionaux et les trois quarts des conseils généraux.

6.2. Le budget R&T en direction des Pôles de compétitivité

Le montant des financements R&T des collectivités territoriales de métropole, en direction des Pôles, s'élève à 147 millions d'euros pour l'année 2013, soit 11,3 % du budget R&T global (*tableau 16*). Depuis quelques années, les crédits vers les Pôles de compétitivité, mesurés par l'enquête COLLTERR, affichent un certain fléchissement.

Si les conseils régionaux restent des acteurs prépondérants (61 %), les conseils généraux déclarent investir 27,5 M€ dans ce type d'action, ce qui représente 16 % de leur budget R&T. Si bien que les départements apportent 19 % du budget R&T dédié alors que leur poids dans le budget global est de 13 %.

	2012 Budget R&T en direction des Pôles			2013 Budget R&T en direction des Pôles			2014p. Budget R&T en direction des Pôles		
	Répartition	Montant (M€)	Part dans le budget R&T	Répartition	Montant (M€)	Part dans le budget R&T	Répartition	Montant (M€)	Part dans le budget R&T
Conseils régionaux	65,7%	103,2	12,9%	60,8%	89,4	10,0%	59,6%	91,2	10,7%
Conseils généraux	19,0%	29,8	15,6%	18,7%	27,5	15,8%	20,7%	31,7	16,2%
Communes et EPCI**	15,3%	24,0	12,8%	20,5%	30,2	12,5%	19,7%	30,1	11,0%
France métropolitaine	100%	157,0	13,3%	100%	147,1	11,3%	100%	153,0	11,5%

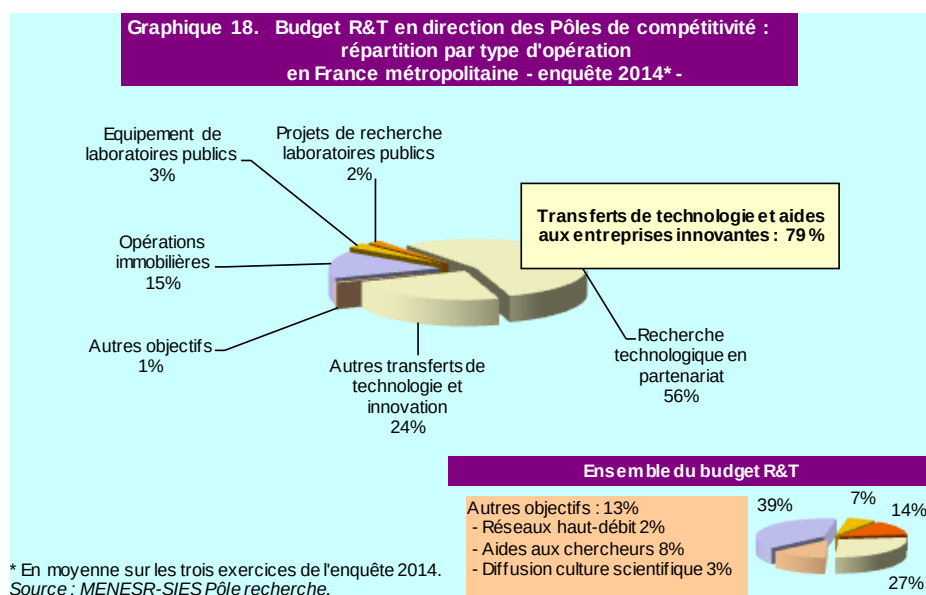
* Budget réalisé pour les années 2012 et 2013, budget prévisionnel pour l'année 2014.

** Etablissements publics de coopération intercommunale.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

6.3. Les finalités des financements R&T en direction des Pôles de compétitivité

Pour l'ensemble des collectivités territoriales de métropole, l'objectif « Transferts de technologie/Aides aux entreprises innovantes » représente 79 % du budget R&T en faveur des Pôles (*graphique 18*), contre 27 % dans l'ensemble du budget R&T métropolitain. Conformément à leur vocation, la seule Recherche partenariale recueille 56 % du budget R&T dirigé vers les Pôles de compétitivité.



6.4. Les contributions régionales au budget R&T en direction des Pôles

En 2013, pour l'ensemble de collectivités territoriales, cinq régions de métropole attribuent au moins 14 % de leur budget R&T au dispositif Pôles de compétitivité : Limousin (43 %), Nord-Pas-de-Calais (20 %), Ile-de-France (17 %), Rhône-Alpes (17 %), Midi-Pyrénées (16 %) et Bretagne (14 %) (*tableau 17*). De plus, parmi cinq de ces régions, le budget R&T consacré aux Pôles est supérieur à 10 millions d'euros : Ile-de-France (39 M€), Rhône-Alpes (26 M€), Nord-Pas-de-Calais (17 M€), Bretagne (12 M€) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (12 M€).

Tableau 17. Les budgets R&T des collectivités territoriales en direction des Pôles de compétitivité
Données de l'enquête 2014* en France métropolitaine

	2012		2013		2014p.	
	montant à destination des Pôles (M€)	part du budget Pôles dans le budget R&T de la région	montant à destination des Pôles (M€)	part du budget Pôles dans le budget R&T de la région	montant à destination des Pôles (M€)	part du budget Pôles dans le budget R&T de la région
Alsace	2,7	6,4%	2,1	5,2%	1,8	4,9%
Aquitaine	4,3	4,3%	5,2	6,0%	6,6	8,3%
Auvergne	0,5	4,2%	0,4	3,5%	0,6	5,2%
Basse-Normandie	1,3	5,7%	1,5	4,6%	1,6	4,8%
Bourgogne	1,7	8,3%	1,7	9,7%	2,0	12,5%
Bretagne	14,0	19,4%	12,0	14,1%	14,3	16,3%
Centre	3,8	11,1%	3,7	8,6%	4,4	10,6%
Champagne-Ardenne	0,9	2,7%	0,5	1,3%	2,3	4,1%
Corse	0,4	6,5%	0,4	6,5%	0,2	3,6%
Franche-Comté	3,3	12,2%	2,7	11,3%	1,7	7,7%
Haute-Normandie	1,2	4,7%	1,1	2,4%	1,1	2,1%
Ile-de-France	31,3	17,4%	38,5	17,1%	44,1	20,8%
Languedoc-Roussillon	1,7	5,7%	0,8	1,9%	1,2	3,5%
Limousin	2,8	19,8%	7,8	42,9%	2,3	15,0%
Lorraine	2,0	6,6%	2,7	4,9%	4,3	8,7%
Midi-Pyrénées	15,8	40,8%	5,5	16,3%	7,2	16,8%
Nord-Pas-de-Calais	14,0	26,0%	17,4	20,2%	13,5	22,5%
Pays de la Loire	6,0	6,8%	3,6	3,8%	3,6	2,9%
Picardie	0,8	2,1%	1,3	4,9%	1,3	3,8%
Poitou-Charentes	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	19,2	15,1%	11,7	9,9%	12,7	10,6%
Rhône-Alpes	29,4	16,8%	26,3	16,7%	25,9	15,9%
France métropolitaine	157,0	13,3%	147,1	11,3%	153,0	11,5%

* Budget réalisé pour les années 2012 et 2013, budget prévisionnel pour l'année 2014.
Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

Dans le financement de la R&T en direction des Pôles de compétitivité par l'ensemble des collectivités territoriales, le paysage métropolitain montre une grande concentration régionale. Les régions Ile-de-France et Rhône-Alpes cumulent ainsi 44 % des financements au profit des Pôles, alors qu'elles comptent pour 29 % du budget R&T total. A l'opposé, la moitié des régions de métropole représentent 8,5 % du budget R&T en faveur des Pôles de compétitivité (*tableau 18*).

Tableau 18. Contribution des régions au budget R&T total et au budget en direction des Pôles de compétitivité pour l'ensemble des collectivités territoriales Données de l'enquête 2014* en France métropolitaine						
	2012		2013		2014p.	
	poids dans le budget total Pôles	poids dans le budget total R&T	poids dans le budget total Pôles	poids dans le budget total R&T	poids dans le budget total Pôles	poids dans le budget total R&T
Alsace	1,7%	3,5%	1,4%	3,1%	1,2%	2,7%
Aquitaine	2,7%	8,3%	3,6%	6,6%	4,3%	6,0%
Auvergne	0,3%	0,9%	0,3%	0,9%	0,4%	0,9%
Basse-Normandie	0,8%	2,0%	1,0%	2,4%	1,1%	2,6%
Bourgogne	1,1%	1,8%	1,2%	1,3%	1,3%	1,2%
Bretagne	8,9%	6,1%	8,2%	6,5%	9,4%	6,6%
Centre	2,4%	2,9%	2,5%	3,3%	2,9%	3,1%
Champagne-Ardenne	0,6%	2,7%	0,4%	3,1%	1,5%	4,3%
Corse	0,3%	0,5%	0,3%	0,5%	0,1%	0,4%
Franche-Comté	2,1%	2,3%	1,8%	1,8%	1,1%	1,7%
Haute-Normandie	0,8%	2,1%	0,7%	3,4%	0,7%	4,2%
Ile-de-France	19,9%	15,3%	26,2%	17,3%	28,9%	16,0%
Languedoc-Roussillon	1,1%	2,6%	0,5%	3,3%	0,8%	2,7%
Limousin	1,8%	1,2%	5,3%	1,4%	1,5%	1,2%
Lorraine	1,3%	2,5%	1,8%	4,2%	2,8%	3,7%
Midi-Pyrénées	10,1%	3,3%	3,7%	2,6%	4,7%	3,2%
Nord-Pas-de-Calais	8,9%	4,6%	11,9%	6,6%	8,8%	4,5%
Pays de la Loire	3,8%	7,5%	2,5%	7,3%	2,4%	9,4%
Picardie	0,5%	3,2%	0,9%	2,1%	0,8%	2,6%
Poitou-Charentes	0,0%	1,2%	0,0%	1,1%	0,0%	1,4%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12,2%	10,8%	8,0%	9,1%	8,3%	9,1%
Rhône-Alpes	18,8%	14,8%	17,9%	12,0%	17,0%	12,3%
France métropolitaine	100%	100%	100%	100%	100%	100%
* Budget réalisé pour les années 2012 et 2013, budget prévisionnel pour l'année 2014. Source : MENESR-SIES Pôle recherche.						

7. LE BUDGET R&T DE L'OUTRE-MER

7.1. La constitution des résultats de l'enquête 2014

Les résultats de l'enquête 2014 sur les budgets R&T des collectivités territoriales prennent en compte vingt-et-une collectivités d'Outre-mer réparties en 7 conseils régionaux et assimilés, 7 conseils généraux et assimilés et 7 communes et EPCI (*tableau 19*).

Pour les 21 collectivités territoriales d'Outre-mer interrogées par l'enquête COLLTERR 2014, 17 d'entre elles ont répondu financer des opérations de R&T : 7 conseils régionaux et assimilés, 6 conseils généraux et assimilés, 3 regroupements communaux et 1 commune.

Tableau 19. Les collectivités territoriales d'Outre-mer prises en compte dans l'enquête 2014

		Conseils régionaux & assimilés (CR)	Conseils généraux & assimilés (CG)	Communes et EPCI
départements et régions de l'Outre- mer	Guadeloupe	1	1	2 réponses négatives ⁽⁴⁾
	Guyane	1	1 réponse négative ⁽⁴⁾	1 réponse négative ⁽⁴⁾
	Martinique	1	1	1
	Mayotte ⁽¹⁾	1		
	Réunion	1	1	3
autres communautés	Nouvelle-Calédonie ⁽²⁾	1	3	
	Polynésie Française ⁽³⁾	1		
Nombre de collectivités finançant la R&T		7	6	4

(1) Conseil général de Mayotte classé en CR de par ses compétences.
 (2) Gouvernement de Nouvelle-Calédonie classé en CR / les gouvernements des provinces classés en CG.
 (3) Gouvernement de Polynésie française classé en CR.
 (4) Aucun financement R&T signalé

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

7.2. Bilan d'ensemble

En 2013, les collectivités territoriales d'Outre-mer ont financé la recherche et le transfert de technologie à hauteur de 36 M€ (*tableau 20*), soit 2,7 % du budget national des collectivités. Les trois quarts du budget R&T d'Outre-mer proviennent des conseils régionaux et assimilés.

Pour les collectivités territoriales composant les ROM (régions et départements d'Outre-mer), le budget R&T réalisé en 2013 représente 24 M€. Rapporté à l'effectif de la population, le budget des R.O.M. est de 11,6 euros par habitant.

Un tiers du budget R&T d'Outre-mer est apporté par la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie, soit 12 M€ en 2013. Leur budget par habitant s'élève à 23,3 euros.

Sur la période 2012-2014, les opérations financées dans le cadre de contrats de projets ou de contrats de développement avec l'État représentent 23,5 % du budget R&T de l'ensemble des collectivités d'Outre-mer, contre 28,7 % en métropole, part qui varie sensiblement suivant les exercices budgétaires.

Tableau 20. Budget R&T des collectivités territoriales d'Outre-mer enquête 2014			
en millions d'euros (M€)	2012	2013	2014p.
Guadeloupe	1,3	1,3	1,1
Guyane	5,6	0,7	1,0
Martinique	2,7	2,9	5,9
Mayotte	0,5	0,5	0,5
Réunion	12,8	18,8	6,7
total ROM	23,0	24,2	15,1
Polynésie Française	4,4	5,8	5,8
Nouvelle-Calédonie	7,0	6,2	6,8
total autres COM	11,4	12,0	12,6
Outre-mer	34,4	36,2	27,7
Métropole	1 179,6	1 306,9	1 324,9
France entière	1 213,9	1 343,1	1 352,6
part de l'Outre-mer	2,8%	2,7%	2,0%

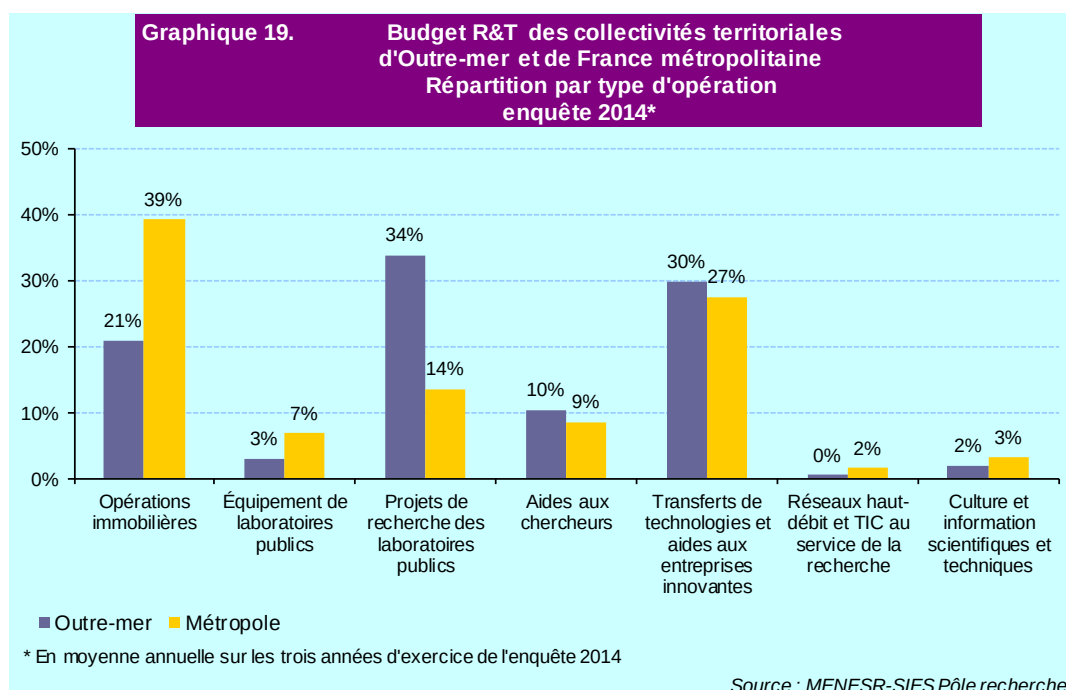
* Budget réalisé pour les années 2012 et 2013, budget prévisionnel pour l'année 2014.
Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

7.3. Grandes finalités des budgets R&T des collectivités d'outre-mer

Les finalités des financements des collectivités d'Outre-mer en faveur de la R&T montrent des spécificités par rapport à la moyenne nationale. Elles reflètent la physionomie de la recherche en Outre-mer, essentiellement exécutée dans le secteur public.

La finalité principale des opérations de R&T financées par les collectivités territoriales d'outre-mer concerne les Projets de recherche des laboratoires publics. Au cours des années 2012 à 2014, 34 % du budget R&T ultramarin leur sont consacrés (*graphique 19*).

Les thèmes Transferts de technologie, Opérations immobilières et Aides aux chercheurs reçoivent respectivement 30 %, 21 % et 10 % du budget R&T d'Outre-mer.



8. BUDGET R&T ET PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR

8.1. Une interrogation nouvelle par l'enquête 2014

Le comité de pilotage de décembre 2012, a décidé d'intégrer au questionnement de l'enquête, l'apport des collectivités territoriales au Programme Investissements d'Avenir (PIA)¹¹ en se limitant au champ R&T.

Dans un premier temps, le questionnement de l'enquête 2013 a porté sur l'implication ou non des collectivités dans des actions relevant du PIA du champ R&T. Pour l'enquête 2014, l'interrogation porte sur le volume des cofinancements des collectivités territoriales réalisés dans ce cadre (tableau 21).

Tableau 21. Programme Investissements d'Avenir (PIA) : liste des actions portant sur le champ R&T	
THÉMATIQUES	ACTIONS R&T DU PIA
CENTRES D'EXCELLENCE	Initiatives d'excellence (IDEX)
	Opération campus (ne pas prendre en compte les bâtiments dédiés à l'enseignement)
	Plateau de Saclay (ne pas prendre en compte les bâtiments dédiés à l'enseignement)
	Laboratoires d'excellence (LABEX)
SANTÉ BIOTECH	Equipements d'excellence (EQUIPEX)
	Instituts hospitalo-universitaires (IHU)
TRANSPORTS	Santé et biotechnologies
	Espace
	Véhicule du futur
FINANCEMENT DES ENTREPRISES	Aéronautique
	Projets de R&D structurants des pôles de compétitivité
	Renforcement de la compétitivité des PMI et des filières industrielles stratégiques
	Fonds national d'amorçage
VALORISATION DE LA RECHERCHE	Plates-formes mutualisées d'innovation
	Fonds national de valorisation - SATT et consortiums de valorisation thématiques (CVT).
	Instituts Carnot
	Instituts de recherche technologique (IRT)
ÉNERGIE, ÉCONOMIE CIRCULAIRE	France Brevets
	Instituts d'excellence en énergies décarbonées (IEED)
	Sûreté nucléaire
	Économie circulaire
	Recherche en matière de traitement et stockage des déchets
	Démonstrateurs et plates-formes technologiques (PFT) en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte
	Réacteur à neutrons rapides refroidi au sodium de 4e génération : ASTRID
ÉCONOMIE NUMÉRIQUE (HORS THD)	Réacteur Jules Horowitz
	Fonds d'investissement Green Tech
ÉCONOMIE NUMÉRIQUE (HORS THD)	Développement de l'économie numérique (non compris le déploiement des réseaux THD ayant une finalité 'tout public')
	Réseaux électriques intelligents

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

8.2. PIA : les cofinancements locaux en matière de R&T

L'enquête COLLTERR 2014 apporte une première mesure des cofinancements par les collectivités territoriales des projets R&T sélectionnés par le PIA : elles auraient mobilisé 135,7 M€ de 2011 à 2014 (tableau 22).

En raison du lancement relativement récent de cette politique programmatique, le cofinancement des collectivités pour des projets PIA s'amplifie de 2011 à 2014. À partir de 2013, plus de 50 M€ annuels sont attribués à la R&T. Les exercices 2013 et 2014 cumulent ainsi plus de 80 % des cofinancements déclarés pour les quatre années.

Sur l'ensemble de la période, les deux-tiers de l'apport des collectivités territoriales aux actions du PIA proviennent des conseils régionaux. Les communes et EPCI se mobilisent cependant de plus en plus pour accompagner ce programme. Dans les prévisions 2014, elles apportent 28 % aux cofinancements PIA des collectivités sur le champ R&T contre 7 % en 2011.

¹¹ Le programme « investissements d'avenir » a été lancé en décembre 2009. Les premiers décaissements par l'État ont été effectués un an après.

Tableau 22. Les cofinancements des collectivités territoriales aux projets PIA* sur le champ R&T - enquête 2014** -						
Montants en M€		2011	2012	2013	2014p.	Total PIA
Total France		11,3	14,6	49,7	60,1	135,7
Apport annuel		8,3%	10,8%	36,6%	44,3%	100%
Répartition PIA par niveau coll.	Conseils régionaux	83%	76%	73%	54%	66%
	Conseils généraux	10%	14%	13%	18%	15%
	Communes et EPCI	7%	10%	14%	28%	19%
	Total	100%	100%	100%	100%	100%

* Projets sélectionnés dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir.

** Première interrogation PIA par l'enquête COLLTERR2014 (montants versés depuis 2011).

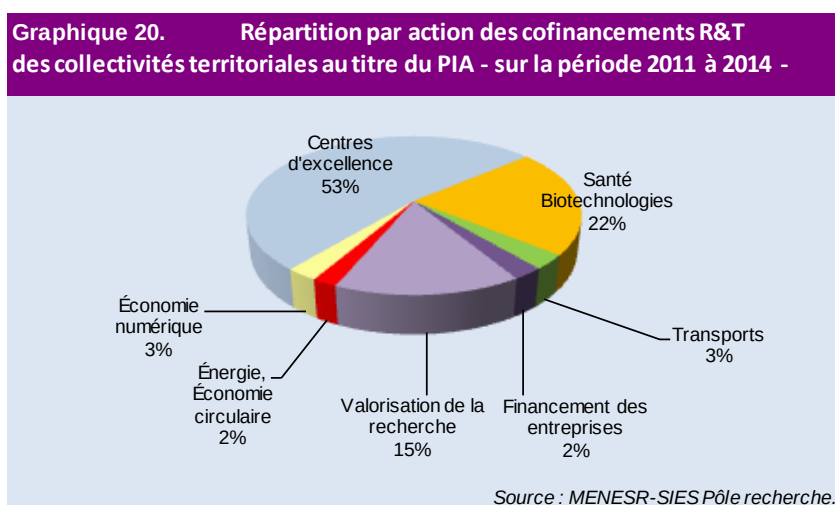
Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

8.3. Les actions financées par les collectivités dans le cadre du PIA

En moyenne de 2011 à 2014, plus de la moitié des 136 M€ versés pour des projets PIA du champ R&T, par les collectivités territoriales, s'adressent aux « Centres d'excellence » : Idex, Opération Campus, Plateau de Saclay, Labex et ÉquipeX (*graphique 20*).

Les actions « Santé, Biotechnologies », dont les Instituts hospitalo-universitaires (IHU), bénéficient de 22 %, soit 30 M€, de ces cofinancements.

Les actions « Valorisation de la recherche » comme les Instituts Carnot, IRT et SATT, de même que France Brevets, reçoivent 15 % des crédits.



ANNEXE 1 : Documentation

ANNEXE 1.1. Spécialisations intelligentes des régions françaises

Les stratégies de spécialisation intelligente dans les régions françaises	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Basse-Normandie	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardenne	Corse	Franche-Comté	Guadeloupe	Guyane	Haute-Normandie	Île de France	Languedoc-Roussillon	Limousin	Lorraine	Martinique	Midi-Pyrénées	Nord - Pas-de-Calais	Pays de la Loire	Picardie	Poitou-Charentes	Pr-Alpes-Côte d'Azur	Réunion	Rhône-Alpes	France	
Aeronautics & space														1					1								2	
Aeronautics													1														1	
Safety & security																			1								1	
Blue growth				2		1									1						2				3		9	
Aquaculture				1																					1		2	
Blue renewable energy				1																	1				1		3	
Coastal & maritime tourism															1												1	
Fisheries																									1		1	
Transport & logistics (incl. highways of the seas)																					1						1	
Other						1																					1	
Cultural & creative industries							1													1	1		1	1			5	
Development of regional cultural & creative industries																					1				1		2	
Support to link cultural & creative industries with traditional industries																						1		1			2	
Other							1																				1	
Digital Agenda	1		1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	2			1		5			1		1	2	23	
Cleaner environment & efficient energy networks (e.g. smart grids)							1	1													1					1	4	
E-Commerce & SMEs online																					2						2	
e-Health (e.g. healthy ageing)	1														1			1									3	
ICT trust, cyber security & network security			1	1																	1					1	4	
Intelligent inter-modal & sustainable urban areas (e.g. smart cities)										1													1				2	
New media & easier access to cultural contents (e.g. heritage)															1						1						2	
Other						1		1			1	1		1											1		6	
KETs	4	2	1	1	5	2	2			2	1		2	2		3	2			2	4	2		1		1	39	
Advanced manufacturing systems			1			2				2			1	1		1	1				1	1					11	
Advanced materials	1			1	1	1		1			1		1			1	1			1	3	1		1		1	16	
Industrial biotechnology	1	1					1	1												1							5	
Micro/Nano-electronics	1						1									1											3	
Photonics	1					2								1													4	
Nature & biodiversity											1	1							1								3	
Biodiversity											1	1							1								3	
Public health & security			1	1	2	2					1	1	1			1	1	1		2	2	2	1	1	2	1	1	24
Ageing societies																				1							1	
Food security & safety					2	1																1		1	1		6	
Public health & well-being			1	1							1	1	1			1	1			1	2	1	1		1	1	14	
Public safety & pandemics																			1								1	
Other						1																		1			2	
Service innovation		2											1			1											4	
New or improved service products (commodities or public services)		2											1			1											4	
Social innovation						1		1																	1		3	
New products or services that meet social needs						1																					1	
Social innovation with regard to health, well-being & elder care								1																			1	
Other																									1		1	
Specific local policy priority				1															1								2	
Specific local policy priority				1																1							2	
Sustainable innovation	5	4	1	1	2	3	1		2	4	1		1	2	3		1		1	3		4	2	2	3	2	48	
Eco-innovations		1	1		2	2								1							1				1		10	
Resource efficiency	1	1								1																	3	
Smart green & integrated transport systems	1									2				1							1		1		1		8	
Sustainable agriculture	1					1		1												1			1				5	
Sustainable energy & renewables	1						1		1		1		1		1		1				1		1	1	1	1	12	
Sustainable land & water use	1													1											1		3	
Sustainable production & consumption		2								1					1							1					5	
Waste management				1																							1	
Other																									1		1	
Unventilated	1					1								1		2							1		1		7	

Source : Commission Européenne-Smart specialisation plateforme-janvier 2015.

ANNEXE 1.2. Les réformes territoriales et l'enquête R&T

Calendrier

Au 1^{er} janvier 2015 :

- 10 nouvelles métropoles sont créées : Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse. La métropole du Grand Lyon qui fusionne la communauté urbaine et le département est érigée en « collectivité territoriale à statut particulier ».
- En Outre-Mer, la Guyane et la Martinique deviennent des *collectivités territoriales uniques* et exerceront, chacune sur leur territoire, les compétences dévolues à la région et au département. Ce statut s'appliquait déjà à Mayotte.

Les 22 et 29 mars 2015 sont organisées les élections départementales. Les élections régionales, avec la nouvelle carte de France, doivent être organisées à la fin de l'année 2015.

Au 1^{er} janvier 2016 :

- Création des métropoles Grand Paris et Aix-Marseille-Provence.
- Les régions de France métropolitaine passent de 22 à 13 et sont dotées de compétences stratégiques accrues.

Les nouvelles métropoles en 2015 et 2016

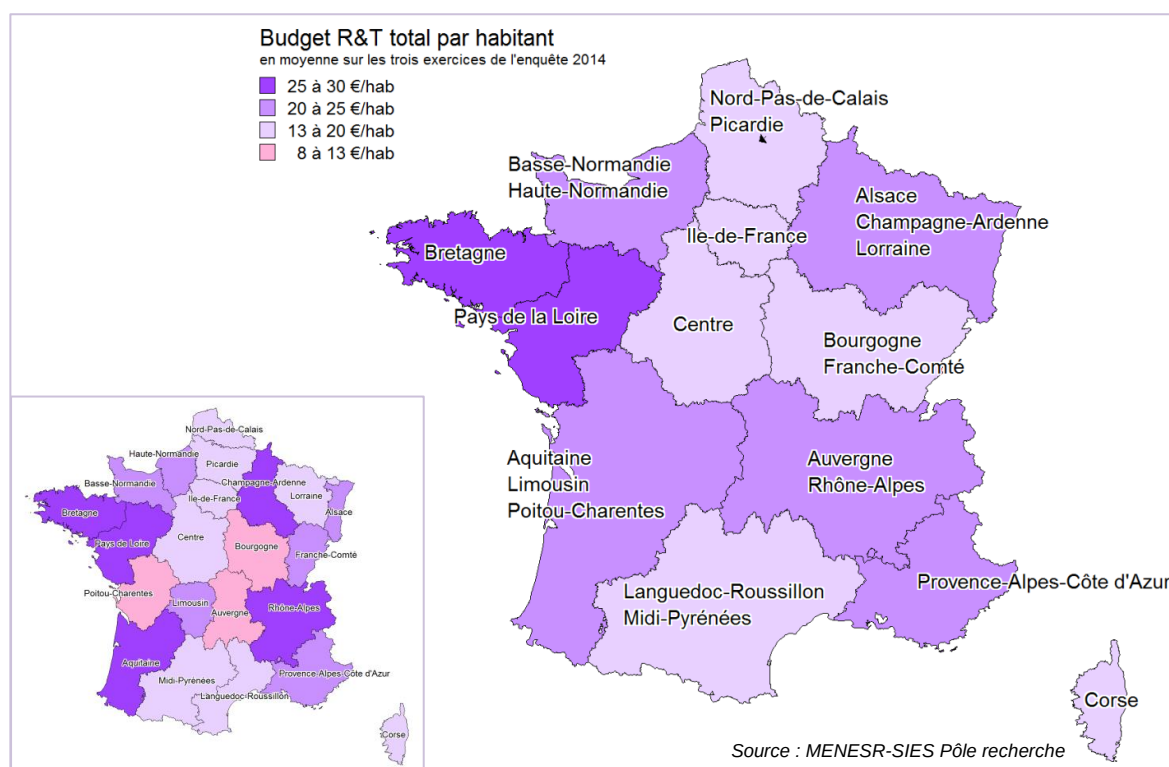
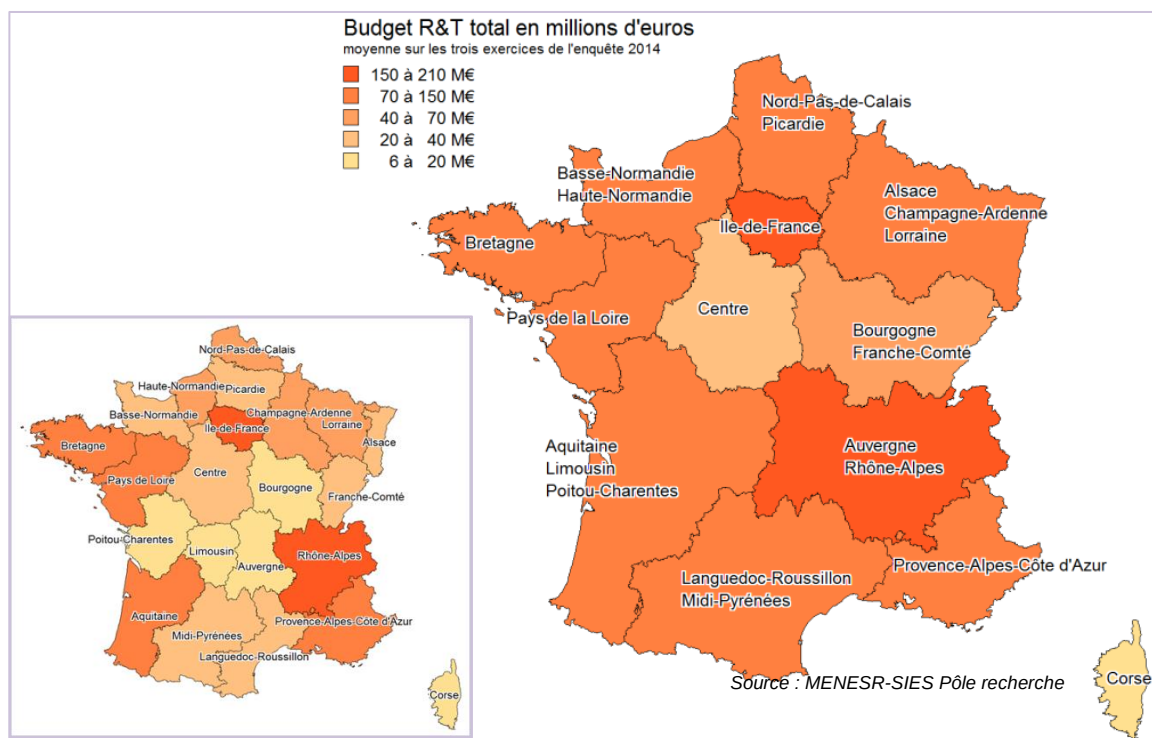


Les nouvelles régions en 2016



Source : Ministère de la décentralisation et de la fonction publique.

La nouvelle carte de France métropolitaine en matière de budget R&T



ANNEXE 2 : Définitions, Méthodologie

ANNEXE 2.1. Enquête COLLTERR – Généralités et couverture de l'enquête 2014

Généralités

La mesure du financement de la recherche et du transfert de technologie (R&T) par les collectivités territoriales s'effectue par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) au moyen d'une enquête annuelle : l'enquête COLLTERR.

L'enquête COLLTERR est déclarative et recueille un taux de retour moyen de 89 %. Depuis 2012, l'enquête est dématérialisée.

Le questionnement porte sur trois exercices budgétaires consécutifs. L'enquête effectuée l'année "n" interroge sur les budgets R&T réalisés des exercices "n-2" et "n-1" et sur le budget R&T prévisionnel (extrait du budget primitif) de l'année "n" en cours. Ainsi, l'enquête 2014 apporte des données définitives pour l'exercice 2012, semi-définitives pour celui de 2013 (sd) et prévisionnelles (p.) pour l'exercice 2014 (annexe D).

Le champ R&T de l'enquête COLLTERR, circonscrit les activités de recherche et développement et d'innovation (R&DI), ainsi que la mise en place, le développement et la diffusion de ces activités. Le transfert de technologie, qui consiste à céder à un tiers des compétences et résultats techniques développés au sein des laboratoires, est donc partie intégrante du champ R&T.

Les collectivités territoriales interrogées sont : les collectivités territoriales à fiscalité propre : conseils régionaux, conseils généraux¹², communes, groupements de communes à fiscalité propre¹³ et autres collectivités à statuts particuliers¹⁴. Les conseils régionaux et généraux sont interrogés de façon exhaustive. Les communes et groupements de communes interrogés sont historiquement issus de la connaissance locale apportée par les délégués régionaux à la recherche et à la technologie (DRRT).

Au cours du traitement des données, un redressement statistique peut être opéré pour les unités non répondantes par reconduction des données obtenues lors de l'enquête précédente.

La couverture de l'enquête 2014

Depuis 2009, l'enquête COLLTERR interroge dans leur intégralité les conseils régionaux et assimilés (29), comme les conseils généraux et assimilés (103). La liste des communes et EPCI, définie par les DRRT (effectif proche de 160), porte à environ 300 le nombre de collectivités territoriales couvertes annuellement par l'enquête jusqu'en 2013.

Le comité de pilotage de l'enquête, réuni en 2014, a décidé d'interroger, d'une part l'ensemble des villes qualifiées de moyennes à la fois sur les niveaux communal et intercommunal, et d'autre part la totalité des communes de plus de 100 000 habitants conjointement avec leur EPCI. Ceci explique la forte augmentation, entre les enquêtes 2013 et 2014, du nombre de communes et EPCI consultées.

En 2014, 521 collectivités territoriales ont ainsi été interrogées et parmi elles, 29 conseils régionaux et assimilés, 103 conseils généraux et assimilés et 389 communes et EPCI (*tableau a*). Le questionnement, en particulier la ventilation du budget R&T par objectif, pose parfois quelques difficultés aux répondants ; pour autant les collectivités répondent en nombre chaque année à l'enquête : le taux de réponse en 2014 est de 91%.

Après redressement, 507 réponses ont été traitées pour établir les résultats de l'enquête 2014, dont 275 déclarations de financements R&T et 232 déclarations de non financement à de telles actions.

Pour la diffusion des résultats de l'enquête, les collectivités territoriales qui relèvent d'un statut particulier sont classées selon les compétences qui leurs sont attribuées. Sont classés dans le groupe des conseils régionaux et assimilés, nous trouvons la collectivité territoriale de Corse, les gouvernements de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie de même que le département de Mayotte qui, comme collectivité

¹² La terminologie *conseils départementaux* ne sera adoptée qu'à partir de l'enquête 2015 (Cf. ANNEXE C *Un point sur les réformes territoriales*).

¹³ Les regroupements de communes sont dénommés établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les EPCI à fiscalité propre sont : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les syndicats d'agglomération nouvelle.

¹⁴ Liste des collectivités à statuts particuliers interrogées : collectivité territoriale de Corse, département de Mayotte, gouvernement de Polynésie française, gouvernement de Nouvelle-Calédonie et gouvernements des provinces de Nouvelle-Calédonie.

territoriale unique sur son territoire, dispose aussi des compétences attribuées aux conseils régionaux. Les gouvernements des provinces de Nouvelle-Calédonie sont classés parmi les conseils généraux et assimilés.

Tableau a. Couverture des enquêtes sur les budgets de R&T des collectivités territoriales								
	Nombre d'enquêtés en 2014	Nombre de répondants par année d'enquête					Résultats de l'enquête 2014 (réponses et reconductions)	
		2010	2011	2012	2013	2014 ⁽⁵⁾	total	dont négatives ⁽⁶⁾
Conseils régionaux de France métropolitaine ⁽¹⁾	22	21	22	21	22	22	22	0
Conseils régionaux de l'outre-mer ⁽²⁾	7	5	5	4	7	5	7	0
Conseils généraux ⁽³⁾	103	99	98	100	98	90	103	12
Communes et EPCI ⁽⁴⁾	389	141	156	140	146	358	375	220
Total	521	266	281	265	273	475	507	232

(1) Y compris la collectivité territoriale de Corse
(2) Y compris le département de Mayotte et les gouvernements de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie.
(3) Y compris les gouvernements des provinces de Nouvelle-Calédonie.
(4) Etablissements publics de coopération intercommunale.
(5) En 2014, interrogation exhaustive des villes moyennes (communes et intercommunalités)
(6) Collectivités n'ayant pas de budget consacré à la R&T.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

Parmi les 155 communes et EPCI ayant déclaré financer la R&T en 2014, 128 (soit 83 %) sont des EPCI. Les communautés d'agglomération sont en plus grand nombre (*tableau b*). Les métropoles ont été créées par la loi du 16 décembre 2010 et, en 2014, Nice-Côte d'Azur est encore la seule métropole constituée et interrogée comme telle par l'enquête.

Tableau b. Enquête COLLTERR 2014 : suivi des communes et EPCI						
(nombre de collectivités)	Réponses et reconductions		Dont déclarant financer la R&T		Dont déclarant ne pas financer la R&T	
	Total	dont villes moyennes	Total	dont villes moyennes	Total	dont villes moyennes
Métropole	1	0	1	0	0	0
Communauté urbaine	15	5	14	4	1	1
Communauté d'agglomération	155	101	102	61	53	40
Communauté de communes	22	13	9	2	13	11
Syndicat d'agglomération nouvelle	4	0	2	0	2	0
Ensemble des EPCI	197	119	128	67	69	52
Commune	178	135	27	9	151	126
Total	375	254	155	76	220	178

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

Pour le focus sur les villes moyennes réalisé par l'enquête 2014, la notion de *ville moyenne* adoptée est celle des villes de France métropolitaine dont l'aire urbaine est centrée autour des villes de 20 000 à 100 000 habitants¹⁵. Les villes « banlieue » sont donc en dehors de ce champ.

Par l'enquête COLLTERR 2014, ce sont donc 264 collectivités territoriales correspondant aux villes moyennes qui ont été interrogées, soit 138 communes et 126 EPCI. 7 EPCI et 3 communes sont « non répondantes ».

Sur l'ensemble des 264 villes moyennes interrogées, seulement 76 collectivités territoriales, soit 2/7^{ème}, ont répondu financer la R&T dont la plupart (90 %), étaient déjà interrogées par les enquêtes COLLTERR précédentes.

Par région, les communes et EPCI interrogés sont ceux susceptibles de disposer d'un budget dévolu à la R&T. Ce sont ceux ayant déjà signalé des financements R&T, et les collectivités indiquées par les délégués régionaux à la recherche et à la technologie (DDRT). Leur nombre varie donc en fonction du territoire. Le maximum se situe en région Rhône-Alpes où, outre le conseil régional et les 8 départements, 33 communes et EPCI ont été enquêtés. Seules 13 communes et EPCI déclarent un financement R&T (*tableau c*).

¹⁵ Définition utilisée dans une étude de l'INSEE : « Panorama des villes moyennes » n°H2011/01, de Jean-Michel Floch et Bernard Morel. Août 2011

Tableau c. Suivi de l'enquête COLLTERR 2014 : bilan régional des réponses et reconductions

REGION	conseils régionaux (CR)			conseils généraux (CG)			communes et EPCI			ensemble des collectivités		
	nég	pos	tot	nég	pos	tot	nég	pos	tot	nég	pos	tot
Alsace	1		1	2		2	7	3	10	7	6	13
Aquitaine	1		1	5		5	18	5	23	18	11	29
Auvergne	1		1	1	3	4	7	4	11	8	8	16
Basse-Normandie	1		1	3		3	5	5	10	5	9	14
Bourgogne	1		1	4		4	12	4	16	12	9	21
Bretagne	1		1	4		4	11	11	22	11	16	27
Centre	1		1	6		6	6	10	16	6	17	23
Champagne-Ardenne	1		1	4		4	7	7	14	7	12	19
Corse (1)	1		1	2		2	3	1	4	5	2	7
Franche-Comté	1		1	4		4	3	5	8	3	10	13
Guadeloupe	1		1	1		1	2	0	2	2	2	4
Guyane	1		1	1		1	1	0	1	2	1	3
Haute-Normandie	1		1	1	1	2	6	4	10	7	6	13
Ile-de-France	1		1	8		8	14	16	30	14	25	39
Languedoc-Roussillon	1		1	3	2	5	14	4	18	17	7	24
Limousin	1		1	2	1	3	2	3	5	4	5	9
Lorraine	1		1	4		4	11	6	17	11	11	22
Martinique	1		1	1		1	0	1	1	0	3	3
Mayotte (2)	1		1			0	0	0	0	0	1	1
Midi-Pyrénées	1		1	8		8	10	10	20	10	19	29
Nord-Pas-de-Calais	1		1	2		2	17	11	28	17	14	31
Nouvelle-Calédonie (3)	1		1	3		3	0	0	0	0	4	4
Pays de la Loire	1		1	5		5	8	7	15	8	13	21
Picardie	1		1	2	1	3	11	4	15	13	6	19
Poitou-Charentes	1		1	4		4	6	7	13	6	12	18
Polynésie (4)	1		1			0	0	0	0	0	1	1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1		1	6		6	19	11	30	19	18	37
Réunion	1		1	1		1	0	3	3	0	5	5
Rhône-Alpes	1		1	8		8	20	13	33	20	22	42
Ensemble des régions	0	29	29	12	91	103	220	155	375	232	275	507

(1) Collectivité territoriale de Corse classée en CR

(2) Département de Mayotte classé en CR

(3) Gouvernement de Nouvelle-Calédonie classé en CR / les gouv. des provinces classés en CG

(4) Gouvernement de Polynésie française classé en CR

nég : nombre de réponses négatives (pas de budget consacré à la R&T)

pos : réponse positive (budget R&T>0)

tot : nombre total de contributions aux résultats de COLLTERR2014

lecture

Au niveau des communes et EPCI de la région Lorraine, 17 collectivités contribuent au résultat de l'enquête 2014, parmi elles, 11 ont répondu ne pas financer la R&T.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

ANNEXE 2.2. Enquête R&T et enquêtes R&D, méthodologies

Le budget que les collectivités territoriales déclarent affecter aux opérations de Recherche et de Transfert de Technologie (enquête R&T) est estimé à 1,2 milliard d'euros (Md€) en 2011. Ce montant est très largement supérieur aux financements que les acteurs de la recherche déclarent avoir reçu des collectivités territoriales (enquête R&D) : 549 M€ pour les organismes et services publics et 94 M€ pour les entreprises.

Cet écart peut s'expliquer principalement par une différence de champ entre les différentes enquêtes et par la nature du répondant.

➤ Le domaine couvert

Les *enquêtes R&D* portent sur l'ensemble des travaux entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances pour de nouvelles applications. Les travaux de création se définissent ainsi par l'objectif poursuivi (obtention de connaissances nouvelles, élaboration, mise au point de procédés nouveaux, amélioration de procédés ou produits existant déjà) et non par la nature des activités ; les travaux entrepris de façon "systématique" impliquant un minimum d'organisation et de moyens.

L'*enquête R&T* porte sur l'ensemble des opérations destinées à développer les activités de R&D des organismes et services publics mais également à soutenir l'innovation et la recherche dans les entreprises, à favoriser les transferts de technologie, à promouvoir les résultats de la recherche, à développer la culture scientifique et technique.

Le champ de l'*enquête R&T* est donc beaucoup plus large que celui des *enquêtes R&D* où sont notamment exclues les activités industrielles faisant partie du processus d'innovation technologique mais n'ayant pas un objectif spécifiquement de recherche et de développement.

➤ La nature du répondant

Les *enquêtes R&D* identifient le financement de la recherche par les collectivités territoriales à partir des déclarations des exécutants de travaux de R&D : organismes et services publics, entreprises.

L'*enquête R&T* identifie le financement de la recherche par les collectivités territoriales à partir des déclarations des financeurs : conseils régionaux, conseils généraux, communes et établissements de coopération intercommunale.

Cette différence dans la nature du répondant a trois grandes implications :

- Premièrement, contrairement à l'exécutant, le financeur ne connaît pas toujours le motif qui préside à la mise en place de travaux de R&D et se reporte donc à la nature des activités entreprises pour les inscrire dans le champ de la recherche et du transfert de technologies. Ainsi, les opérations de construction "recherche" peuvent être surévaluées par les collectivités territoriales dans la mesure où, dans les établissements d'enseignement supérieur, de nombreux bâtiments abritent à la fois des locaux d'enseignement et des équipes de recherche.
- Deuxièmement, les collectivités territoriales peuvent financer des activités de recherche et de transfert de technologie sans que ces financements ne soient traités par des acteurs de la recherche. À titre d'exemples, les aides apportées aux structures de coopération public-privé et aux structures d'interface visant à soutenir la recherche et l'innovation (CNRT, SATT, CRITT, Pôles de compétitivité ...) ne sont souvent pas visibles par les exécutants de même que certains financements d'opérations immobilières.
- Enfin, il peut exister un décalage entre les engagements comptables des financeurs et les paiements reçus par les exécutants ; il n'est également pas possible de s'assurer que les financements R&T déclarés par les collectivités territoriales ne sont pas des autorisations de programmes.

En réduisant le champ de l'*enquête R&T* aux deux objectifs les plus directement liés aux travaux de recherche : "Projets de recherche des organismes publics" et "Transferts de technologie - Aides aux entreprises", nous retrouvons suivant les années, l'ordre de grandeur des financements déclarés par les exécutants de la R&D (*tableau ci-dessous*).

COMPARATIF DES RESULTATS ENQUETE R&T ET ENQUETE R&D de 2006 à 2011, en millions d'euros (M€)						
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Budgets R&T des collectivités territoriales	844	946	1 093	1 253	1 191	1 185
dont : Projets de recherche des laboratoires publics	143	147	143	145	147	165
dont : Transferts de technologie - aides aux entreprises innovantes	201	261	317	372	367	353
Ensemble	345	408	459	517	514	518
Ressources (pour travaux de R&D) reçues des Collectivités Territoriales						
Enquête R&D Public	263	277	313	400	479	549
Enquête R&D Entreprises	79	95	90	99	89	94
Total Public et Entreprises	342	373	403	498	567	643

source : MESR-SIES

ANNEXE 2.3. Définitions et méthodologie de l'enquête

Budget consacré à la recherche et au transfert de technologie (R&T)

Le budget total de R&T (ligne A dans le questionnaire) correspond à l'ensemble des financements destinés à développer les activités de recherche et développement des universités et des organismes publics, à soutenir l'innovation et la recherche dans les entreprises, à favoriser les transferts de technologie, à promouvoir les résultats de la recherche, à développer la culture scientifique et technique.

Ce budget total de R&T s'inscrit au moins en partie dans le cadre des contrats de plan État-région (CPER).

Le budget total de R&T est ventilé selon sept grands objectifs :

1. Opérations immobilières recherche

Elles correspondent aux opérations de construction, de restructuration ou de rénovation de locaux et bâtiments dédiés à la recherche, opérations s'inscrivant ou non dans le cadre du CPER. Dans le cadre du CPER, elles incluent notamment le volet "recherche" des constructions universitaires. Ne sont donc pas à prendre en compte les Opérations immobilières concernant des bâtiments ou locaux universitaires uniquement dédiés à des activités d'enseignement.

2. Équipement de laboratoires publics

Ces opérations renvoient au financement de tous les achats d'équipements nécessaires à la réalisation de travaux de recherche dans les laboratoires universitaires ou des organismes publics de recherche.

3. Transferts de technologie – Aides aux entreprises innovantes

Il s'agit de toutes les opérations visant à améliorer l'accès des entreprises aux moyens humains et techniques nécessaires à une démarche innovante et à favoriser le développement d'une recherche technologique. Les opérations de transfert de technologie concernent notamment :

- le financement de la recherche technologique en partenariat c'est-à-dire des actions favorisant la collaboration entre l'ensemble de la recherche publique et celle des entreprises (financement des centres nationaux de recherche technologique (CNRT), contrats d'études public-privé par exemple) ;
- le financement des structures d'interface avec les PME/PMI : centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie (CRITT), centres de ressources technologiques (CRT), plates-formes technologiques (PFT), réseaux de développement technologique (RDT), cellules de valorisation des universités... ;
- les aides à la création d'entreprises innovantes : financement d'incubateurs d'entreprises innovantes, de fonds d'amorçage pour le financement de jeunes entreprises innovantes en création.
- les Aides aux projets innovants portés par les seules entreprises sont classées dans la rubrique "autres".

4. Réseaux haut-débit et TIC au service de la recherche

Il s'agit du financement des réseaux haut-débit permettant de soutenir les Projets de recherche (publique comme industrielle) tel que RENATER¹⁶ et du financement des technologies de l'information et de la communication (TIC) facilitant la résolution de problèmes scientifiques.

5. Projets de recherche des organismes publics

Il s'agit d'opérations de financements de projets sur des thématiques spécifiques, d'opérations visant à structurer les équipes de recherche (création de réseaux de recherche) ou plus généralement d'opérations de soutien des organismes de recherche. Cette ligne ne prend pas en compte le soutien à des Projets de recherche technologique impliquant une coopération entre laboratoires publics et entreprises (financements comptabilisés dans la partie transferts de technologie).

6. Aides aux chercheurs

Elles comprennent les financements d'allocations doctorales ou post-doctorales, les aides à la mobilité et à l'accueil de chercheurs (post-docs, chercheurs étrangers)...

7. Diffusion de la culture scientifique et technique, colloques

Le soutien à la Diffusion de la culture scientifique et technique s'opère sous la forme du financement de centres de culture scientifique, technique et industrielle, de colloques et de manifestations scientifiques (Fête de la Science notamment) ou de toute opération de promotion de la recherche. L'amélioration de l'accès à l'information scientifique et technique prend la forme d'aides à la publication scientifique, à l'achat et l'archivage de revues scientifiques, à la production éditoriale des organismes de recherche, ...

¹⁶ Réseau National de télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche.

Dépense intérieure de recherche et de développement (DIRD)

La dépense intérieure de recherche et de développement (DIRD), correspond aux travaux de R&D exécutés sur le territoire national, quelle que soit l'origine des fonds. Une partie est exécutée par les administrations (DIRDA), l'autre par les entreprises (DIRDE). Elle comprend les dépenses courantes (masse salariale des personnels de R&D et dépenses de fonctionnement) et les dépenses en capital (achat d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux internes à la R&D et Opérations immobilières réalisées dans l'année).

Pour des raisons de secret statistique, en région Corse, la DIRD est uniquement constituée de la DIRDA. La DIRDE Corse est comprise dans celle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dépenses nationales de recherche et de développement (DNRD)

La dépense nationale de R&D représente l'effort financier (hors taxes) consacré dans l'année à la R&D par les agents nationaux, quelle que soit la destination des financements. L'écart entre le montant de la DIRD et celui de la DNRD constitue le solde des échanges en matière de R&D entre la France et l'étranger (la DNRD est égale à la DIRD plus les financements de R&D accordés à l'étranger, moins les financements de R&D reçus de l'étranger).

La DNRDA est constituée des ressources nationales consacrées à la R&D, dépensées par les administrations, soit sur le territoire national – quel que soit le secteur de destination – soit en dehors du territoire national.

Les données budgétaires DGCL versus enquête R&T du MESR

L'enquête annuelle sur les budgets de recherche et de transfert de technologie des collectivités territoriales du MESR vise à mesurer l'intervention des collectivités territoriales dans le soutien à la R&T. Chaque collectivité interrogée répond pour la R&T qu'elle finance effectivement sans tenir compte des dépenses financées par des fonds ou subventions européens ou par d'autres collectivités.

Les publications DGCL sur les finances des collectivités locales sont élaborées à partir des comptes administratifs ou budgets primitifs produits par chaque collectivité. Les dépenses, ventilées par fonction et sous-fonction, incluent celles financées par des fonds ou subventions européens ou par d'autres collectivités. Les présentations fonctionnelles retenues pour les communes et groupements de communes à fiscalité propre (M14) et les départements (M52) ne permettent pas d'approcher la R&T. Pour les régions (M71), les dépenses portées par la fonction 9 Action économique, sous-fonction 2 Recherche et innovation relèvent a priori de la R&D, tout comme une partie au moins des dépenses de la fonction 2 Enseignement sous-fonction 3 Enseignement supérieur. La ventilation des dépenses sur l'une ou l'autre des fonctions ou sous-fonctions peut être plus ou moins détaillée selon les collectivités concernées sachant que chaque niveau de la nomenclature fonctionnelle présente une rubrique qui permet de comptabiliser les dépenses qui ne peuvent l'être à un niveau plus fin.

L'observation des seuls comptes administratifs publiés par la DGCL réduit donc la visibilité sur la part des collectivités territoriales dans le soutien à la recherche. Ainsi, pour l'enseignement supérieur, les crédits peuvent être destinés au logement étudiant sans lien direct avec les objectifs de soutien à l'innovation. Ils peuvent néanmoins concerner l'accueil de doctorants étrangers dans le cadre d'une stratégie d'accroissement du potentiel de R&DT. De même, les dépenses engagées en faveur du haut débit peuvent servir le seul désenclavement de communes ou viser l'implantation d'entreprises de haute technologie. En fait, pour répondre à l'enquête du MESR, les services territoriaux doivent s'éloigner de la nomenclature budgétaire. Même en l'absence d'une comptabilité analytique, l'effort budgétaire au profit de la R&T est ainsi mesuré au plus près de sa réalité, à partir de référentiels partagés.

ANNEXE 2.4. Liste des villes moyennes

Les communes ci-dessous ainsi que leurs intercommunalités ont toutes été interrogées par l'enquête COLLTERR 2014.

Abbeville	Chatellerault	Mont-de-Marsan
Agde	Chaumont	Montélimar
Agen	Cherbourg-Octeville	Montluçon
Aix-les-Bains	Cholet	Moulins
Ajaccio	Colmar	Narbonne
Albi	Compiègne	Nevers
Alençon	Concarneau	Niort
Alès	Creil	Orange
Anglet	Dax	Oyonnax
Angoulême	Dieppe	Pau
Annecy	Dole	Périgueux
Annemasse	Douai	Poitiers
Arcachon	Draguignan	Quimper
Arles	Dreux	Roanne
Armentières	Dunkerque	Rochefort
Arras	Épernay	Rodez
Auch	Epinal	Romans-sur-Isère
Aurillac	Évreux	Saint-Brieuc
Auxerre	Forbach	Saint-Dié
Avignon	Fougères	Saint-Dizier
Bastia	Fréjus	Saintes
Bayonne	Frontignan	Saint-Louis
Beaune	Gap	Saint-Malo
Beauvais	Haguenau	Saint-Nazaire
Belfort	Hazebrouck	Saint-Quentin
Bergerac	Hénin-Beaumont	Salon-de-Provence
Béthune	La Rochelle	Sarreguemines
Béziers	La Teste-de-Buch	Saumur
Biarritz	Lannion	Sens
Blois	Laon	Sète
Boulogne-sur-Mer	La-Roche-sur-Yon	Soissons
Bourg-en-Bresse	Laval	Tarbes
Bourges	Le Creusot	Thionville
Bourgoin-Jallieu	Lens	Thonon-Les-Bains
Brive-la-Gaillarde	Libourne	Troyes
Bruay-La-Buissière	Liévin	Valenciennes
Cahors	Lisieux	Vannes
Calais	Lorient	Vernon
Cambrai	Lunel	Vichy
Carcassonne	Lunéville	Vienne
Castres	Mâcon	Vierzon
Châlons-en-Champagne	Manosque	Villefranche-Sur-Saône
Chalon-Sur-Saône	Maubeuge	Villeneuve-sur-Lot
Chambéry	Menton	Voiron
Charleville-Mézières	Millau	
Chartres	Montauban	
Châteauroux	Montbéliard	

ANNEXE 2.5. Questionnaire 2014

BUDGET CONSACRÉ À LA RECHERCHE ET AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

	2012 budget réalisé	dont Pôle(s) de compétitivité	2013 budget réalisé	dont Pôle(s) de compétitivité	2014 budget prévisionnel	dont Pôle(s) de compétitivité
A - BUDGET R&T TOTAL						
dont : budget R&T total réalisé dans le cadre de la participation de la collectivité au CPER (opérations immobilières et autres opérations)						
dont : budget R&T total pour des actions liées à l'international						

n.b. Le questionnaire est prêt pour l'impression et les sommes automatiques sont déjà insérées dans les cellules.

VENTILATION DU BUDGET DE R&T PAR GRANDS TYPES D'OPÉRATIONS

	2012 budget réalisé	dont Pôle(s) de compétitivité	2013 budget réalisé	dont Pôle(s) de compétitivité	2014 budget prévisionnel	dont Pôle(s) de compétitivité
1 - Opérations immobilières recherche						
- Opérations du CPER						
Universités (volet recherche)						
Hors universités						
Non ventilées						
- Opérations hors CPER						
Universités (volet recherche)						
Hors universités						
Non ventilées						
2 - Equipement de laboratoires publics						
3 - Transferts de technologie - Aides en direction des entreprises innovantes						
- Recherche technologique partenariale ou collaborative						
- Structures d'interface avec les PME						
- Aides à la création d'entreprises innovantes						
- Autres (lesquelles ?)						
4 - Réseaux haut-débit et TIC au service de la recherche						
5 - Projets de recherche des organismes publics (hors projets de recherche technologique en partenariat ou collaboration public/privé)						
6 - Aides aux chercheurs						
- Allocations (doctorales ou post-doctorales)						
- Mobilité, accueil de chercheurs, chaires						
- Autres (lesquelles ?)						
7 - Diffusion de la culture scientifique et technique (colloques, ...)						
B - BUDGET R&T VENTILÉ (1+2+3+4+5+6+7)						
C - BUDGET R&T NON-VENTILÉ						
A - BUDGET R&T TOTAL (B+C)						

INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Indiquez ci-dessous, sur le champ R&T, les montants des soutiens financiers versés par la collectivité à des établissements porteurs ou partenaires d'un projet, au titre du Programme Investissements d'Avenir (PIA).					
THÉMATIQUES	2011	2012	2013	2014 prév.	Commentaires
CENTRES D'EXCELLENCE					
dont CAMPUS (hors enseignement)					
dont Plateau de Saclay (hors enseignement)					
SANTÉ BIOTECHNOLOGIES					
TRANSPORTS					
FINANCEMENT DES ENTREPRISES					
VALORISATION DE LA RECHERCHE					
ÉNERGIE, ÉCONOMIE CIRCULAIRE					
ÉCONOMIE NUMÉRIQUE (HORS RÉSEAUX THD)					
ENSEMBLE PIA du champ R&T					

Le document est réalisé par le Pôle recherche du Département des études statistiques-SIES-MENESR.

La synthèse est annuelle et tient lieu de retour aux collectivités territoriales enquêtées. Qu'elles soient ici remerciées de répondre au questionnaire.

Version téléchargeable du document :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/reperes/default.htm>

ou

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24748/statistiques-analyses.html>

Contact : recherche.coll-terr@education.gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ENQUÊTE RÉALISÉE EN 2014

Le financement de la recherche et du transfert de technologie par les collectivités territoriales

Février 2015

Direction générale pour la recherche et l'innovation
Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Sous-direction des systèmes d'information et études statistiques
Département Études Statistiques
DGESIP/DGRI - SIES A2-1 Pôle recherche

Recherche : 2014-0100

Claudette-Vincent Nisslé
Laurent Perrain